

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 4 décembre 2023 à 18 heures 30**

Date de Convocation : 28 novembre 2023

Présent(e)s : Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Mickaël COURSEAUX
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHEL
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE
Vincent POUX

Adjoints.

Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Thierry TOURNADE
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Dominique MESTREGUILHEM
Nathalie DE CHECCHI
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusé(e)s avec procuration :

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Pascale AYMAT
Sandrine HERNANDEZ
Catherine JARRY-CHADOIN
Déborah Marie MARTIN
Olivier FAMEL

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2023

Dossier n° 113-2023	Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport annuel 2022	4
Dossier n° 114-2023	Décision modificative n° 2023-2 du budget primitif principal	8
Dossier n° 115-2023	Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Modification	10
Dossier n° 116-2023	Admission de créances en non-valeur	11
Dossier n° 117-2023	Subventions de fonctionnement aux associations : a) Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles b) Subvention « coup de pouce » à l'association Les médaillés militaires c) Subvention « coup de pouce » au Secours populaire	13
Dossier n° 118-2023	Règlement intérieur du personnel communal et ses annexes relatives au protocole ARTT et aux ASA – Modification	15
Dossier n° 119-2023	Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité – Modification	16
Dossier n° 120-2023	Actualisation des taux d'indemnisation des frais de déplacement	18
Dossier n° 121-2023	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Instauration	19
Dossier n° 122-2023	Tableau des effectifs – Modification	22
Dossier n° 123-2023	Adhésion à la mission complémentaire du centre de gestion de la Gironde pour la gestion des dossiers de retraite des agents	26
Dossier n° 124-2023	Rapport Social Unique – Communication	27
Dossier n° 125-2023	Tarifs : a) Cimetière – Concessions b) Cimetière – Columbarium c) Cimetière – Caveaux provisoires d) Cimetière – vacations funéraires e) Arbre du souvenir – feuille du souvenir f) Droits de voirie et de stationnement g) Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement h) Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie i) Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie j) Droits de place	28 à 34
Dossier n° 126-2023	Règlement intérieur des restaurants scolaires – Modification	35
Dossier n° 127-2023	Mise à disposition du service école de musique pour le Petit orchestre du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention	40
Dossier n° 128-2023	Parcelles cadastrées section AI n° 345 et AI n° 346 – Acquisition	41
Dossier n° 129-2023	Parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352 – Acquisition auprès de LISEA	42
Dossier n° 130-2023	Parcelles cadastrées section AE n° 414, n° 298 et n° 314 – Acquisition	43
Dossier n° 131-2023	Parcelles cadastrées section AC n° 36 et n° 37 – Acquisition	44
Dossier n° 132-2023	Convention de réalisation d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac	44
Dossier n° 133-2023	Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal	46
Dossier n° 134-2023	Convention de partenariat pour l'OPAH-RU-ORI entre la commune, Grand Cubzaguais communauté de communes et les partenaires	47

Dossier n° 135-2023	SMICVAL – Convention de mise à disposition de terrains publics pour l’implantation de colonnes aériennes	50
Dossier n° 136-2023	Chats errants – Convention avec la fondation d’entreprise Clara du groupe SACPA	54
Dossier n° 137-2023	Motion présentée par le groupe Saint-André Avance relative à l’appel des élu.e.s pour la justice sociale et l’égalité territoriale	46
	Décisions du maire	59

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : On attend encore notre collègue Michaël CHAMARD, mais je pense qu’il va arriver. Je vous propose de lui laisser le temps d’arriver avec quelques propos. On accueille, ce soir, la présidente et le directeur général de la Communauté de communes qui nous présenteront le rapport d’activité en début de séance. Juste remercier tous les collègues présents ici ce soir, la presse et au moins un administré qui est dans le public, je le remercie. Je remercie, comme à chaque fois, l’ensemble de nos collaborateurs qui ont préparé les délibérations et les dossiers qui vous sont présentés, mais surtout, qui après, mettent en œuvre nos décisions. Merci à eux sous la houlette de notre directrice générale des services.

Ce sera le dernier conseil municipal de l’année 2023, en présence de Valérie GUINAUDIE et de Nicolas BERTAUD. Je voulais profiter de sa présence et attirer l’attention des membres du conseil municipal sur la décision majoritaire et le choix majoritaire qui a été fait à la communauté de communes cette année de modifier les statuts pour compléter ou prendre la compétence culture et créer un service social commun pour compléter les offres de services sociaux qu’il y a déjà sur le territoire, remercier ce choix-là. C’est important. Cela faisait un moment qu’on discutait autour de ces sujets, autour de la politique de la solidarité et de la politique socioculturelle. Je voulais remercier la présidente d’avoir œuvré en ce sens avec le soutien de Véronique LAVAUD sur le service social commun. Je pense qu’on va beaucoup parler de solidarité. On en parle déjà beaucoup, mais dans les années à venir, beaucoup, et qu’il faudra renforcer nos actions de façon cohérente et complémentaire. Je pense que c’est important. Les besoins sociaux sont déjà importants aujourd’hui. Ils le seront encore plus demain. Tous les indicateurs nous le disent. Il y aura le vieillissement de la population, l’augmentation de la précarité, et je pense que c’était le bon moment pour que tous les acteurs se mettent autour de la table et renforcent les services.

Je voudrais aussi souligner la décision du département de créer un conseil local d’information et de coordination gérontologique en interne. Aujourd’hui, on a un CLIC et un centre qui est l’organe vital de la prise en charge du troisième âge et du quatrième âge, en tout cas, du vieillissement de la population au sein du PTS (pôle de solidarité territorial). C’est important. C’est un dispositif qu’on attendait depuis longtemps. Cela permettra aux personnes âgées, à leur famille, aux aidants de trouver un centre ressource et après, de pouvoir être orientés vers des dispositifs du territoire. Merci au département et à la communauté de communes de venir compléter ce que font déjà les associations, les CCAS et tous les dispositifs institutionnels qui agissent au quotidien.

Deuxième information, je voudrais vous faire part, Valérie GUINAUDIE le sait, que j’ai écrit et j’ai saisi le directeur de SNCF Mobilités et j’ai écrit aussi au président du conseil régional pour dénoncer les incidents récurrents depuis la rentrée scolaire. Jamais depuis 2016 le service de TER sur la ligne Saint-Mariens/Bordeaux n’avait été aussi dégradé. On a recensé les incidents, et je remercie mes collègues utilisateurs du TER tous les jours de leur récit documenté et illustré, parce que ça permet de pouvoir écrire avec des faits. C’est inacceptable ! Il ne se passe pas 48 heures sans qu’il y ait des incidents de retard, de trains supprimés, plus la menace d’une partie de la fermeture de la gare si le poste de permanent est supprimé. Comme disait la chanson de Stéphan EICHER, effectivement, les nouvelles ne sont pas bonnes de nulle part en ce moment à la SNCF. On va voir, mais là, je sais que les usagers – je pense que Sud-Ouest s’en est fait l’écho aussi – sont au bout et je pense que l’on est en droit d’attendre un service fiable. La commune a fait beaucoup d’investissements pour rendre la gare accessible et que tous les usagers prennent le train en sécurité. C’est un courrier qui a été co-signé par la présidente de la communauté de communes et par les maires qui ont une gare sur leur commune. On attend une réponse, en tout cas au moins, une rencontre avec la SNCF et la région sur ce sujet-là.

Dernières petites informations, mais vous avez dû le voir, jeudi soir, on a la première réunion publique autour de la révision générale du PLU. C'est la présentation du diagnostic. C'est quand même important. On a fait beaucoup de présentations de diagnostics du territoire ces derniers temps à travers le SCoT, le PLH et même le projet de territoire. Là, on le fera sur le PLU de Saint-André-de-Cubzac, le portrait du territoire, portrait de la commune jeudi soir. Vous êtes les bienvenus. On espère que la population répondra présente.

Et puis enfin, vous informer – vous le notez dans vos tablettes – que la cérémonie des vœux à la population se tiendra le lundi 8 janvier. On garde cette idée de le faire dans la semaine, pas le week-end. Il y a trop de cérémonies des vœux le week-end, donc on garde la formule, début d'année, pour la rentrée.

Michaël CHAMARD nous a rejoints, c'est parfait ! On a quelques collègues absents excusés qui ont donné pouvoir. Florion GUILLAUD a donné pouvoir à Sarah GACHET ; Joëlle PICAUD a donné pouvoir à Yann LUPRICE ; Pascale AYMAT a donné pouvoir à Michel ARNAUD ; Mathieu CAILLAUD nous a rejoints, donc c'est parfait. Sandrine HERNANDEZ a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX ; Catherine JARRY-CHADOIN m'a donné pouvoir. Ensuite, on a reçu les excuses d'Olivier FAMEL qui a donné pouvoir à Vincent CHARRIER, et on attend le courriel de Déborah Marie MARTIN qui donnera pouvoir à M. BELMONTE. Parfait. Tous les autres collègues sont là, merci de votre présence.

Dans la série désignation d'un secrétaire de séance, puisqu'on a l'habitude d'alterner, j'ai ma petite liste, donc je vais proposer à Stéphane PINSTON d'être secrétaire de séance s'il accepte ?

M. PINSTON : D'accord.

Mme MONSEIGNE : Merci. Et je vais ouvrir la séance du conseil municipal. Sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 113 -2023 – Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport annuel 2022 (Rapporteur : Valérie GUINAUDIE)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Valérie GUINAUDIE pour faire une présentation du rapport d'activité 2022.

Mme GUINAUDIE : Bonsoir à toutes et à tous. Merci, madame le maire, chère Célia, de nous avoir invités ce soir à présenter le rapport d'activité de la communauté de communes. Effectivement, c'est le rapport d'activité 2022. Vous me direz, on est en décembre 2023. C'est vrai que tous les ans, on se dit : « non, mais l'année prochaine, il faut absolument qu'on fasse le rapport d'activité au mois d'avril » et j'espère bien qu'en 2024, on réussira à faire le rapport d'activité au mois d'avril pour qu'on puisse être en capacité de venir vous le présenter au mois de juin, parce qu'effectivement, venir en décembre présenter un rapport qui a entre un et deux ans, ça n'a pas vraiment de sens, compte tenu de l'activité de la communauté de communes. Du coup, je ferai référence quand même à quelques actions qui sont présentées dans le rapport d'activité de 2022 et qui ont eu une concrétisation en 2023 pour montrer qu'effectivement, dans le cadre de la continuité, on a eu un gros travail en 2022 et Célia y faisait référence sur le projet de territoire, notamment sur la modification des compétences et la précision de l'intérêt communautaire qui s'est réalisée en 2023. C'est le fruit du travail de 2020, 2021 et 2022.

Rapidement, ce rapport d'activité 2022, une présentation rapide du territoire. On n'a pas beaucoup changé. On est passés à 36 000 habitants avec une démographie qui reste supérieure à la moyenne départementale. Il faut le noter quand même. C'est encore vrai pour 2022. Ce ne sera peut-être pas forcément vrai pour 2023. On verra d'ici la fin de l'année et le début d'année 2024 ce qu'il en est, mais en tout cas, c'est vrai qu'on est toujours un territoire dynamique en termes de démographie et ça a des conséquences bien entendu, aussi bien pour les communes que pour la communauté de communes.

Rapidement également, l'organisation, vous la connaissez. C'est un conseil communautaire avec 37 membres qui, en 2022, a délibéré sur 176 délibérations, donc vous voyez que les sujets sont vastes. On revient assez régulièrement sur certaines délibérations qu'on passe une fois, deux fois pour caler les plans de financement, etc. C'est vrai que les conseils communautaires sont assez denses. Je pense que les conseillers communautaires qui sont présents régulièrement pourront témoigner de la densité des conseils. Un conseil communautaire qui se réunit tous les derniers mercredis, pas de chaque mois, puisqu'on n'en a que neuf par an. L'été, il n'y a pas de conseil et normalement, on n'en fait pas en janvier, mais peut-être que là, on sera obligés d'en faire un en janvier, donc on en aura un de plus pour 2024. Et une trentaine de réunions des huit commissions qui, en 2023, se sont multipliées, puisqu'on a divisé en trois la commission 4 qui était : action sociale, enfance, petite enfance, vie associative, culture. Avec la prise de compétence, effectivement, on avait beaucoup de sujets à traiter sur cette commission, donc on l'a divisée en trois. On aura encore plus de commissions l'année prochaine et en 2024 et qui commence d'ailleurs, dès ce mois de décembre, une nouvelle organisation où les commissions sont positionnées les deux premiers mercredis de chaque mois avec deux commissions par mercredi pour qu'on puisse faire le tour régulièrement de l'ensemble des sujets. Une conférence des maires sur des sujets plus spécifiquement de relations entre la communauté de communes et les communes, mais également sur des sujets plus transversaux. Cela a pu être le plan local de l'habitat, cela a pu être des sujets autour du SCoT, les digues, les systèmes d'endiguement. Et des commissions, je vous rappelle, qui sont ouvertes à tous les conseillers municipaux, donc si vous souhaitez y participer, surtout, n'hésitez pas. On va être amenés à revoir au mois de janvier, parce que je ne suis pas sûre qu'on le fasse au mois de décembre, mais ce sera plus raisonnable de le faire en janvier, les commissions. Si certains d'entre vous veulent les rejoindre, c'est avec grand plaisir qu'on vous accueillera.

La gouvernance n'a pas changé. Ce sont toujours les mêmes vice-présidents et toujours la même présidente et toujours les mêmes conseillères et conseillers délégués.

Alors pour les finances : Les finances de la communauté de communes, en gros, le budget de la communauté de communes, le budget principal sur les actions propres, on va dire, à la communauté de communes, c'est en gros 20 millions d'euros avec un excédent qui varie... En 2022, on était à plus de 8 millions d'euros, ce qui nous permet d'avoir une assise suffisante pour pouvoir continuer à construire nos projets. Ensuite, vous avez le budget du parc d'Aquitaine qui peut paraître énorme, mais en fait, comme on est sur une comptabilité de stock, systématiquement, il y a des imputations en investissement et en fonctionnement et on sort et on remet du stock de terrains en fonction des acquisitions et des reventes, donc les montants n'ont pas grand sens si ce n'est que d'abord, d'ici deux ans, la communauté de communes sera complètement désendettée sur la ZAC du parc d'Aquitaine. Et d'ores et déjà, on a un bilan positif compte tenu du fait qu'on a vendu des terrains. Les aménagements ont été faits. Il y a encore pas mal de terrains à vendre malgré tout, mais on est déjà dans un résultat positif. On va certainement réussir à trouver cette année, le temps de pouvoir faire un bilan. Il commence à être consolidé, donc on va pouvoir le présenter et il sera positif, donc c'est très bien. Le budget du centre aquatique, en 2022, c'est les travaux, donc beaucoup d'investissements, à hauteur de 12 millions d'euros au total. Là, on va passer du coup, dès 2023 et a fortiori en 2024, sur un budget de fonctionnement qui va grossir et un budget d'investissement qui, par rapport à 2022 sera bien moindre bien entendu. Ensuite, des budgets annexes autour de l'office de tourisme, du photovoltaïque, puisqu'on produit sur le toit de la Maison France Service de l'électricité et comme on la revend, on a obligation de faire un budget annexe qui n'est pas très élevé, mais qui augmente d'année en année, puisqu'on produit tous les ans plus que ce que l'on consomme. On a des recettes sur le photovoltaïque. En 2024, d'ici le mois de juin, a priori, on devrait avoir installé nos ombrières sur le parking de la piscine, ce qui nous permettra de produire de l'électricité pour la piscine en ayant en tête que les ombrières photovoltaïques sur le parking, plus les panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine représenteront à peu près 37 % de la consommation électrique de la piscine. Et comme c'est ce qui coûte cher dans la piscine, puisqu'il y a énormément de pompes, etc., c'est l'électricité qui coûte cher, donc on aura une production à hauteur de plus d'un tiers de l'électricité. Enfin, le budget GEMAPI autour de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations, la participation au syndicat du Moron, de La Renaudière et de la Virvée, ainsi qu'en 2022, c'était les études sur le classement des systèmes d'endiguement. Voilà pour les finances de la communauté de communes.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, vous imaginez bien que pour faire tourner ce gros paquebot, il faut du personnel. On a 123 emplois permanents et énormément également d'emplois temporaires, notamment sur tout ce qui est autour des emplois saisonniers, des centres de loisirs, de la piscine, des animations sportives. Vous voyez que c'est plus de 3 500 bulletins de salaire qui sont émis chaque année, donc un gros travail. Des réunions des instances paritaires qui se réunissent régulièrement.

2022, je ne vais pas vous faire mois par mois. Peut-être ce qu'il faut retenir, quelques points essentiels : le lancement du projet alimentaire de territoire avec Latitude Nord Gironde qui est porté par Mickaël COURSEAUX en tant que vice-président à la transition écologique. C'est un sujet important. En 2022, on était persuadés qu'il fallait se saisir de ce sujet pour développer une agriculture locale et je crois qu'aujourd'hui, en 2023 et a fortiori en 2024, l'actualité nous aura donné raison. Il est essentiel qu'on puisse avoir une réflexion et porter une ambition pour l'agriculture de notre territoire au regard de la crise viticole.

Au mois de juillet – je vous fais grâce de tous les mois, vous avez les éléments – un moment important, puisqu'il nous a tenus en haleine, pratiquement depuis le début de la mandature, la soirée de rendu du projet de territoire autour de Ici demain Grand Cubzaguais 2030 qui porte l'ambition de la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire et les projets qui ont été travaillés avec l'ensemble des partenaires. L'ambition, c'est de consolider, de développer notamment les services à la population, que ce soit autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse. Inscire le territoire dans une transition écologique forte avec le projet alimentaire, le plan climat Air Energie territorial, le soutien à la mobilité, la réhabilitation de l'ensemble du patrimoine communautaire pour rénover ce patrimoine qui est un peu vieillissant. Et pour répondre aux exigences de l'amélioration de la qualité de ces bâtiments, ça a été un moment fort, ce rendu du projet de territoire même si d'ailleurs, je suis en train de réfléchir que je n'étais pas là, parce que j'étais malade. C'est ça ? Oui, j'avais le COVID. J'ai fait le rendu en visio, c'est vrai. Les acteurs du territoire nous ont accompagnés et ont largement participé à l'élaboration de ce projet et je pense que sur le rapport d'activité 2023, comme je vous le disais tout à l'heure, on aura les premières concrétisations de ce projet de territoire.

Un gros volet qui fait partie du projet de territoire, et je pense que c'est bien de le mettre en avant, c'est la signature avec la CAF de la convention territoriale globale sur tous nos services Action sociale. Le travail avec la CAF nous a permis d'asseoir le service intercommunal d'action sociale qui va voir le jour au 1^{er} janvier. D'ailleurs, il me semble qu'en 2022, sur les bases de ce travail avec l'ensemble des partenaires de l'action sociale, on a réussi à sortir le premier guide de l'action sociale du Grand Cubzaguais et pour le coup, c'était vraiment un acte fondateur pour les partenaires de l'action sociale sur le territoire avec ce guide qui leur permettait d'avoir l'ensemble des coordonnées de tous ceux qui peuvent intervenir sur ce champ.

Après, il y a des entreprises qui se sont installées, des grosses entreprises comme Madic et Fargeot sur le parc d'Aquitaine.

Rapidement, sur les activités, et particulièrement sur l'activité des services, pour ce qui concerne la petite enfance, les micro-crèches et les multi-accueil, vous voyez, c'est pratiquement 144 000 heures d'enfants gardés à l'année : 218 enfants pour 86 places. Et également un accueil des assistantes maternelles à travers les relais petite enfance avec des animations, des ateliers, des formations pour les assistantes maternelles. Pour les centres de loisirs, en 2022, on avait six centres de loisirs. Là, c'est pareil, vous voyez le volume d'heures d'accueil des enfants. Six centres de loisirs, c'est Pugnac, Saint-Gervais, Val-de-Virvée, deux à Saint-André et un à Cubzac pour les mercredis. C'est 1 214 enfants accueillis les mercredis, 1 748 accueillis pendant les vacances scolaires.

M. BERTAUD : Différents.

Mme GUINAUDIE : 1 748 enfants différents, tout à fait ! Pour ce qui concerne la jeunesse, on a deux points rencontres jeunes sur le territoire, un à Bourg et un à Saint-André-de-Cubzac, avec 343 adhérents et 258 jours d'ouverture et un séjour de vacances qui avait été organisé en 2022. Les Anim'été sur le territoire qui se réalisent entre juillet et août : 2 400 participants. Si vous regardez, on est en constante progression sur les participants. On avait voulu maintenir ce dispositif qui était en cours dans la communauté de communes de Bourg, parce qu'effectivement, il s'adresse à la fois aux habitants du territoire, aux touristes et propose des animations sportives, culturelles dans toutes les communes, tout le long de l'été.

La communauté de communes, c'est aussi une enveloppe dédiée aux associations du territoire, qu'elles soient sportives, culturelles, sociales, emploi et insertion... C'est un peu moins de 200 000 euros qui sont attribués tous les ans, plus des aides à la communication sur les sucettes de la communauté de communes où on affiche les différentes manifestations, des prêts de véhicules, des prêts de barnums et des prêts de grilles qui permettent aux associations de pouvoir réaliser leurs manifestations avec du matériel prêté par la communauté de communes.

Les piscines : en 2022, 4 637 entrées au bassin de Saint-André-de-Cubzac, un peu plus de 15 000 à Bourg et un peu moins de 3 000 à Val de Virvée.

Le tourisme, vous voyez, la taxe de séjour a beaucoup augmenté ces dernières années et elle continue à augmenter, vous le verrez, en 2023. C'est le fruit du travail des agents et la nouvelle réglementation sur la déclaration de l'ensemble des hébergements touristiques qui fait que maintenant, il y a peu d'hébergements qui passent à travers la taxe de séjour. Là, on commence à avoir un rythme de croisière intéressant sur la taxe de séjour. 152 escales de bateaux. Et à l'époque, on avait 66 Day cruises, des bateaux qui font des balades à la journée autour de Bourg. En 2023, on n'en a pas eu ou très peu, parce qu'il n'y a plus d'opérateurs qui viennent sur le territoire.

L'espace France Services, 8 795 personnes accueillies physiquement ou par téléphone. 3 243 accompagnements aux démarches. Des rendez-vous dans les permanences avec cinq organismes qui sont présents au quotidien et 37 qui viennent dans les permanences et qui se succèdent tous les jours en fonction des uns et des autres, soit toutes les semaines, soit tous les 15 jours, soit tous les mois. On observe, en 2023, pratiquement le doublement des personnes accueillies. Ça commence à être problématique d'ailleurs, parce que les agents d'accueil sont sur un rythme assez élevé aujourd'hui. Le financement de l'État n'est pas forcément à la hauteur de ce qu'on peut engager, nous, comme frais. On a un gros pôle d'accueil qui mériterait d'être renforcé. Et on répond à des demandes qui sont de plus en plus diverses. En plus, souvent, quand il y a quelqu'un qui vient, par exemple, pour une carte grise, après le temps d'échange avec l'agent, on se retrouve avec des personnes qui sont en situation difficile dans le logement, des femmes qui expriment le fait qu'elles sont des femmes battues et du coup, c'est un appel à l'aide. Au fur et à mesure, on déroule et on se retrouve avec des situations de plus en plus complexes à gérer. C'était aussi tout le sujet du service intercommunal d'action sociale, de pouvoir avoir un personnel formé même si les agents de France Services sont formés, mais elles sont formées aux démarches administratives, pas du tout à l'accompagnement social, donc c'est bien ça dont on a besoin aussi dans France Services.

L'école intercommunale de musique avec trois lieux d'enseignement, 260 élèves, 18 professeurs et 14 concerts réalisés.

L'espace cyber-base à Bourg qui continue son activité avec des accompagnements individuels et des ateliers collectifs.

Et les services techniques qui sont plus propres à la communauté de communes, mais avec une charge de travail croissante avec, vous l'aurez noté, 39 bâtiments et espaces communautaires à gérer, ce qui n'est pas rien.

Pour ce qui est plus spécifique des relations entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'intercommunalité, vous le savez, à l'issue de la constitution de la communauté de communes et de la réforme sur la taxe professionnelle unique, la communauté de communes reverse à la commune de Saint-André-de-Cubzac 839 856 euros tous les ans. Ce qui est normal, compte tenu de la place de Saint-André-de-Cubzac dans la communauté de communes, mais sachez qu'il y a des communes qui reversent à la communauté de communes. Ce sont des petits montants, parce que ce sont de petites communes. Les données, je ne vais pas toutes vous les présenter en détail. Sur les 600 élèves de l'école de musique, c'est 100 élèves qui viennent de Saint-André-de-Cubzac. 836 enfants de Saint-André-de-Cubzac sont inscrits dans les ALSH du territoire. 23 prêts de véhicules aux associations. 23 subventions accordées aux associations. Vous voyez l'engagement de la communauté de communes pour accueillir les usagers sur tous les sujets et particulièrement ceux de Saint-André-de-Cubzac. Vous avez également sur la gauche, la liste du patrimoine communautaire, donc bien entendu avec un important patrimoine communautaire sur la commune de Saint-André-de-Cubzac avec le plateau multisport. Les équipements sportifs, on va relativiser... Le plateau multisport, le gymnase Yves Prud'Homme et la piscine intercommunale. Pour ce qui est des zones d'activité, le PIC La Garosse et le Parc d'Aquitaine, le bureau d'accueil touristique, l'école de musique et le point rencontre jeunes, les centres de loisirs sans hébergement, les crèches et les espaces petite enfance, la maison des services au public, l'aire d'accueil des gens du voyage et les locaux des services techniques et leur parking.

M. BERTAUD : C'est le parking de la gare en fait.

Mme GUINAUDIE : Et le parking, c'est le parking de la gare, tout à fait !

Voilà rapidement l'activité de la communauté de communes sur 2022. J'espère qu'on reviendra dans les six mois pour vous présenter le rapport d'activité 2023, parce qu'effectivement, ça n'a pas grand sens de venir en

décembre 2023 présenter l'activité 2022, je vous l'accorde. Néanmoins, je vous remercie de m'avoir écoutée et je remercie Célia de nous avoir invités, parce que même si c'est un peu réchauffé, je pense que c'est important que la présidente de la communauté de communes ou le président de la communauté de communes vienne à la rencontre des conseils municipaux. Si vous avez des questions, je vous invite à les poser.

Mme MONSEIGNE : Merci, Valérie. Comme madame la présidente de la communauté de communes vient de vous le proposer, si vous avez des questions, des questions qui sont peut-être relatives à l'exercice 2023, je pense que Valérie sera disposée à répondre. C'est vrai qu'il s'est passé beaucoup de choses à la communauté de communes, parce que les prises de compétences qui nous sont confiées par l'État ne sont parfois pas simples. Ça demande beaucoup de travail de préparation, de mise en œuvre, notamment, que ce soit le PLH, la gestion en flux des logements sociaux et la GEMAPI. Ce n'est pas simple. Si vous n'avez pas de questions... On a le document qui a été joint dans nos dossiers. Si des questions vous viennent plus tard, on a quelques collègues qui siègent en communauté de communes et qui savent poser des questions en conseil communautaire. S'il n'y a pas de questions, je vais remercier Valérie et Nicolas de s'être rendus disponibles pour faire la présentation du bilan d'activité. Il y aura un conseil communautaire le 20.

Mme GUINAUDIE : Le 20, exactement, avec le vote du budget.

Mme MONSEIGNE : Ouvert à tout le monde. Enfin, en tout cas, au public.

Mme GUINAUDIE : Et les vœux de la communauté de communes le 11 janvier. Vous pouvez le noter aussi.

Mme MONSEIGNE : C'est un jeudi ?

Mme GUINAUDIE : Oui, c'est un jeudi, c'est ça. Je crois que vous avez une réunion de quartier.

Mme MONSEIGNE : Oui, on a une réunion de quartier. On va peut-être pouvoir la déplacer. Non, la réunion de quartier, c'était pour là...

Mme GUINAUDIE : C'est pour les vœux du personnel, tu as raison.

Mme MONSEIGNE : Merci à vous.

Merci. C'est un rapport. Il n'y a pas de vote sur le rapport annuel de la communauté de communes. On prend acte de la présentation du rapport d'activité du Grand Cubzaguais.

Dossier n° 114-2023 – Décision modificative n° 2023-2 du budget primitif principal
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Il est présenté au conseil municipal, la décision modificative n° 2023-2 du budget primitif principal suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES							
écriture réelle/d'ordre	Chapitre - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
Ordre	042 - Opérations d'ordre entre sections	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles (<i>travaux en régie</i>)	40 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
		777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (<i>amortissement subventions</i>)	10 443,00 €	11 000,00 €	0,00 €	21 443,00 €

Total mouvements de crédits : 16 000,00 € 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Ecriture réelle/d'ordre	Chapitre ou Opération - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318	Constructions immobilisations corporelles (<i>travaux en régie</i>)	40 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
		13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Département (<i>amortissement subventions</i>)	5 000,00 €	4 850,00 €	0,00 €	9 850,00 €
		13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres (<i>amortissement subventions</i>)	569,00 €	6 150,00 €	0,00 €	6 719,00 €
Réel	20 - Immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	20 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2115	Acquisition terrains bâtis	900 000,00 €	0,00 €	-56 500,00 €	843 500,00 €
	2312 - OP 202302 - Aménagement du Parc de Lucias	2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total mouvements de crédits :					72 500,00 €	-56 500,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Ecriture réelle/d'ordre	Chapitre - Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
Ordre	023	Virement à la section d'investissement	2 682 502,87 €	16 000,00 €	0,00 €	2 698 502,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Ecriture réelle/d'ordre	Chapitre - Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	2 682 502,87 €	16 000,00 €	0,00 €	2 698 502,87 €

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on va passer à quelques délibérations financières et je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX pour vous les présenter.

M. COURSEAUX : Merci, bonsoir. Sur ces modifications, la première sur 5 000 euros, vous les verrez apparaître après dans les dépenses, ce sont les travaux en régie. On a la joie de vous annoncer qu'on en a fait plus que ce qu'on avait prévu au budget, donc il nous faut ajouter ces 5 000 euros sur la ligne. Ensuite, les 11 000 euros que vous voyez, quote-part des subventions d'investissements transférés en compte de résultat, en fait, en fonction des investissements que vous faites, certains sont amortissables et pas d'autres. Ça, il n'y a pas de souci là-dessus. Et si l'investissement est amortissable, la subvention qui va avec doit être amortie aussi. Et là, dans notre nouveau logiciel, il y avait un défaut de paramétrage qui a fait que quelques subventions qui devaient être amorties n'ont pas été amorties, donc c'est un rattrapage pour une valeur de 11 000 euros. Voilà pour la partie recettes.

Là, on retrouve les 5 000 euros, les 11 000 qui sont 4 850 + 6 150 euros. On est sur la colonne « augmentation de crédit ».

Ensuite, on a un passage « immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles ». En fait, notamment pour le bar de l'hôtel de ville, on avait mis une ligne d'immobilisations corporelles sauf que là, pour l'instant, on a acheté un fonds de commerce et une licence. Du coup, comme ce n'est pas du physique, ça ne rentre pas dans les mêmes lignes, donc c'est un petit changement de compte pour qu'on puisse le réaliser. Et enfin, vous allez avoir une ligne, vous comprendrez juste après, dans la délibération 115, une augmentation... On ouvre une ligne sur « agencement et aménagement de terrain ». C'est justement pour ouvrir l'AP/CP dont on va parler juste après et pouvoir lancer les études qui vont avec. Sinon, on ne pourrait pas lancer l'AP/CP qu'on verra dans la délibération suivante. Voilà sur les modifications que nous apportons au budget principal.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce que vous avez des questions sur cette décision modificative ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Trois abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 3 abstentions (MM. BELMONT, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier n° 115-2023 – Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Modification (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu le tableau des AP/CP adopté par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2023 ;

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 novembre 2023 ;

Considérant le besoin :

- d'ajuster le montant final de l'opération d'extension du club house du tennis, ouverte lors du conseil municipal du 10 mars 2022 pour un montant de 250 000 € ;
- d'ouvrir dès à présent une nouvelle autorisation de programme pour permettre l'engagement de l'opération d'aménagement du parc de Lucias ;

Considérant que cette dernière autorisation de programme doit être affectée à une opération budgétaire ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau ci-dessous :

N° AP	N° OP	Libellé	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
AP2022-01	202201	Extension du club house du tennis	10 215 €	239 785 €	10 000 €	0	260 000 €
AP2023-02	202302	Aménagement du Parc de Lucias	0 €	1 500 €	30 000 €	443 500 €	475 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- la modification du montant total de l'autorisation de programme « Extension du club house du tennis » ;
- l'ouverture de l'autorisation de programme n° AP2023-02 intitulée « aménagement du Parc de Lucias », et son affectation à l'opération budgétaire n° 202302.

Il est précisé que les autres AP inscrites au tableau adopté en conseil municipal du 4 avril 2023 ne sont pas modifiées.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : Le dossier 115 sur les AP/CP, on a un rajout sur le dossier de l'opération d'extension du club house qu'on a émis initialement pour un montant de 250 000 euros. Là, on arrive sur la fin des travaux et on atteindra à peu près les 260 000 euros, donc on vient rajouter 10 000 euros pour finir cette AP/CP. Ensuite, l'ouverture de la nouvelle autorisation de programme pour permettre l'aménagement du parc de Lucias, donc décliné comme on l'a vu juste avant : 1 500 euros pour pouvoir lancer les études en 2023, 30 000 en 2024 pour un total à la fin de 475 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce que vous avez des questions sur les nouveaux AP/CP, en tout cas, la modification sur le tennis et l'ouverture pour le parc de Lucias. Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cinq. Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour, et 5 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER, BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier n° 116-2024 – Admission de créances en non-valeur

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Monsieur le comptable de la collectivité a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état se constitue ainsi :

Exercice pièce	Réf. Titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant restant dû
2021	R-59-1	Services périscolaires	6,89 €
2020	R-46-61	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 478,40 €
2020	R-38-2	Services périscolaires	3,62 €
2020	R-41-3	Services périscolaires	41,12 €
2020	R-40-3	Services périscolaires	38,14 €
2020	R-43-1	Services périscolaires	4,47 €
2020	R-42-3	Services périscolaires	11,32 €
2021	R-56-4	Services périscolaires	21,51 €
2020	R-41-7	Services périscolaires	16,09 €
2020	R-40-7	Services périscolaires	16,09 €
2021	R-48-7	Services périscolaires	11,19 €
2021	R-49-9	Services périscolaires	7,46 €
2021	R-50-10	Services périscolaires	11,19 €
2021	R-59-12	Services périscolaires	9,59 €

2021	R-55-10	Services périscolaires	43,85 €
2020	R-42-9	Services périscolaires	12,70 €
2020	R-38-13	Services périscolaires	7,24 €
2020	R-38-14	Services périscolaires	28,67 €
2020	R-40-13	Services périscolaires	36,65 €
2020	R-42-14	Services périscolaires	2,68 €
2019	R-30-17	Services périscolaires	1,39 €
2020	R-37-14	Services périscolaires	30,03 €
2020	R-39-10	Services périscolaires	19,81 €
2020	R-40-19	Services périscolaires	28,07 €
2020	R-45-34	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	544,00 €
2019	R-33-12	Redevance d'occupation du domaine public	23,55 €
2019	T-881	Redevance d'occupation du domaine public	900,45 €
2020	R-47-19	Services périscolaires	45,00 €
2020	R-40-25	Services périscolaires	3,62 €
2020	R-39-14	Services périscolaires	28,96 €
2021	R-58-15	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	331,29 €
2021	R-49-25	Services périscolaires	3,73 €
2020	R-39-22	Services périscolaires	4,51 €
2020	T-778	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2020	T-62	Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €
2020	T-628	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2020	R-38-43	Services périscolaires	7,24 €
2021	R-57-7	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	48,60 €
2020	T-5	Cimetière communal	55,00 €
2020	R-44-51	Services périscolaires	20,56 €
2020	T-780	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2018	R-9-23	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 004,40 €
2018	R-10-2	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	21,70 €
2020	T-697	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2021	R-48-47	Services périscolaires	14,92 €
2020	R-42-80	Services périscolaires	0,64 €
2020	T-379	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18 €
2019	R-22-84	Services périscolaires	12,30 €
2019	R-1-91	Services périscolaires	158,12 €
2020	T-629	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2020	R-45-64	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	145,60 €
2020	R-45-85	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	192,00 €
2020	T-380	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18 €
2021	R-48-59	Services périscolaires	7,80 €
2021	R-56-83	Services périscolaires	55,95 €
TOTAL :			6 791,82 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que monsieur le comptable de la collectivité a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 6791,82 € (six mille sept cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-deux centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

M. COURSEAUX : Comme chaque année, les créances que l'on n'a pas réussi, avec l'agent comptable, à recouvrer pour une valeur cette année, de 6 791,82 euros. Et vous avez le détail des différentes désignations de ces opérations qu'on est maintenant certains de ne pas pouvoir recouvrer.

Mme MONSEIGNE : Merci pour la présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Bonsoir, madame le maire, chers collègues. Quelle est la justification des services de l'État qui sont en charge des recouvrements ultimes sur la non-récupération des TLPE, des redevances d'occupation du domaine public et des frais de destruction de véhicules fourrière ? Autant, sur des services périscolaires et sur des cas personnels bien précis, on peut comprendre à juste titre que ça ne peut pas être recouvrable vu la situation et le contexte actuels, mais autant, sur le reste, j'ai un peu du mal à comprendre, surtout que sur la TLPE, il y a des montants qui sont quand même loin d'être anecdotiques, puisqu'il y a quasiment près de 3 000 euros de TLPE qui n'ont pas été récupérés.

M. COURSEAUX : C'est quand la boîte disparaît, quand ils déposent le bilan. Et parfois, ils réapparaissent presque au même endroit, mais on ne peut pas faire le lien. C'est une des grosses difficultés. Après, les frais de destruction de véhicules, quand les gens ne récupèrent pas leur véhicule qui est en fourrière, soit, on ne les retrouve pas, soit ils ont aussi, eux, des difficultés et ils ne sont pas solvables.

Mme MONSEIGNE : Ou souvent des véhicules abandonnés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on va délibérer sur les admissions en non-valeur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour, 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n°117A-2023 – Subventions de fonctionnement à l'association le Temps des familles : (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Sur les subventions, Marie-Claire BORRELLY.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association Le Temps des familles :

	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 10 000 € Versé le 22/05/2023)

Mme BORRELLY : Merci. Comme chaque année, pour Le Temps des familles, le premier règlement de 10 000 euros de la subvention de fonctionnement a été versé en mai, donc après la présentation du rapport d'activité et des bulletins de salaire de la coordinatrice de l'espace de vie sociale, nous vous proposons de donner votre accord pour le versement du solde, à savoir 10 000 euros qui feront donc, les 20 000 habituels. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci. Pour précision, les membres qui représentent la commune au conseil d'administration du Temps des familles ne participent pas au vote, c'est-à-dire Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY et

Véronique LAVAUD. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va voter sur cette première subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD et Marie-Claire BORRELLY ne prennent pas part à la délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°117B-2023 – Subventions de fonctionnement aux associations :
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Marie-Claire BORRELLY.

1) Subvention « coup de pouce » à l'association Les médaillés militaires

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante à l'association des médaillés militaires :

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via appel à projet	700,00 €

Mme BORRELLY : Cette année, on a eu deux dossiers « coup de pouce » comme l'année dernière, en 2022. Toujours dans le cadre du devoir de mémoire, comme pour les anciens combattants en 2019 et la FNACA, l'année passée, il s'agit de l'achat d'un nouveau drapeau. Celui actuellement utilisé est ancien est abîmé. Le montant du devis était de 1 397 euros. La fédération subventionne à hauteur de 150 euros –ce n'est pas trop- donc, les membres de la commission proposent un soutien financier de la mairie à hauteur de 700 euros, le reste étant payé par les fonds propres de l'association.

Mme MONSEIGNE : Et la 2, parce qu'on vote les deux en même temps, non ?

2) Subvention « coup de pouce » au Secours populaire

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante au secours populaire :

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via appel à projet	1 000,00 €

Mme BORRELLY : D'accord. Pour le Secours populaire, suite à l'incendie de leur local survenu le 2 juillet et à leur déménagement rue Arnaudin, le Secours populaire a dû faire face à de nombreux frais : des meubles, imprimantes, reproductions de clés, enfin, il y en a toute une liste. Plusieurs factures sont présentées. En plus de la destruction de leur stock alimentaire, ces dépenses cumulées représentent quand même une somme importante pour l'association, donc la commission a proposé et vous propose maintenant une participation financière de la mairie à hauteur de 1 000 euros. Merci.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste une petite question : c'est quoi les critères d'attribution d'une subvention « coup de pouce » ? Qu'est-ce qui est motivé ? Enfin, voilà.

Mme MONSEIGNE : Marie-Claire BORRELLY va vous répondre.

Mme BORRELLY : C'est un petit dossier qu'on a décidé de faire. C'est pour des petites associations entre guillemets, un montant maximum de 1 000 euros que la mairie peut verser. Ça représente 50 % de la demande. La mairie ne peut pas aller au-dessus de 50 % et c'est pour des petits projets ou des petits problèmes comme le Secours populaire par exemple. Ce sont des choses simples. Ce n'est pas de l'investissement avec des milliers d'euros. C'est juste un coup de pouce.

Mme MONSEIGNE : On peut faire un vote « coup de pouce », donc à la fois pour le drapeau des médaillés militaires et pour le Secours populaire. Est-ce qu'il y a des votes contre pour les subventions « coups de pouce » ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 118-2023 – Règlement intérieur du personnel communal et ses annexes relatives au protocole ARTT et aux ASA – Modification
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017 et modifié par délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2020 et du 28 novembre 2022 ;

Vu le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2001 et modifié cinq fois depuis (dernière modification adoptée par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022) ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 22 novembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder aux modifications suivantes :

- La possibilité de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour assurer momentanément la garde d'enfant lorsque l'accueil habituel n'est pas possible ;
- Ajout de précisions concernant :
 - o la possibilité d'octroi du congé bonifié pour les agents originaires d'outre-mer,
 - o la récupération du temps d'intervention des agents lors de la permanence du samedi matin en mairie,
 - o l'instauration du forfait mobilités durables ;
- La modification des horaires de travail des agents des pôles voirie / propreté de la ville, environnement / gestion différenciée et bâtiments.
Instauration d'un cycle hebdomadaire de 37 h sur toute l'année (suppression des 2 périodes été hiver).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du règlement intérieur du personnel communal et de ses annexes relatives au protocole ARTT et aux autorisations spéciales d'absence, documents joints à la présente délibération.

Il est précisé que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme MONSEIGNE : Après, on a quelques dossiers ressources humaines, ou en tout cas, liés à la gestion du personnel, dossiers qui ont été vus en CST il y a 15 jours maintenant. Le premier dossier, il s'agit d'une modification du règlement intérieur du personnel communal, soit pour intégrer une nouvelle disposition, soit pour intégrer des dispositions qui sont déjà en place, mais qui n'avaient pas été incorporées dans le règlement intérieur. La première modification, c'est d'autoriser notre personnel, nos agents à bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence, donc le dispositif existe « autorisation spéciale d'absence » pour plusieurs motifs, mais un des motifs qui, pourtant, est nécessaire aujourd'hui à nos agents et qui n'avait pas été identifié, c'est l'absence de mode de garde. Pour des raisons de grève, de fermeture d'une école, de fermeture d'une crèche, parfois, les agents se retrouvent avec la nécessité de garder leur enfant et ils peuvent solliciter une autorisation spéciale d'absence pour ce motif-là.

Ensuite, inscrire dans le règlement intérieur ce que la loi permet, c'est-à-dire l'octroi de congés bonifiés pour les agents originaires d'outre-mer, ce qui leur permet de se rendre dans leur famille en outre-mer avec une participation de la commune.

L'autre motif, c'est la récupération du temps d'intervention des agents qui travaillent le samedi matin. Ils récupèrent, mais ce n'était pas notifié dans le règlement intérieur.

Et puis, l'instauration du forfait mobilités durables qu'on attribue comme la loi le permet, on le verra tout à l'heure puisque les montants ont été modifiés, et qui est inscrit dans le règlement intérieur.

Et enfin, il y a une petite modification, puisque les agents des services techniques, avant, avaient deux cycles d'horaires de travail, un l'été, un l'hiver et en fait, ils ont demandé à être toujours sur le même cycle hebdomadaire avec uniquement une pause d'une heure entre midi et deux, parce que pour beaucoup, ils mangent sur place. Voilà les modifications du règlement intérieur qui ont été présentées en CST. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote sur le règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Vous avez le règlement intérieur annexé avec les modifications.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 119-2023 – Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité – Modification (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2022 instaurant le forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité,

Vu l'avis du CST en date du 22 novembre 2023,

Considérant que les conditions de mise en œuvre de ce forfait ont été modifiées par décret, il est proposé au conseil municipal d'étendre le bénéfice du forfait « mobilités durables » comme suit :

Modes de transport

Les moyens de transports désormais éligibles sont les suivants :

- Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel,
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
- Engins de déplacement personnel motorisés : trottinettes, mono-roues, ..., équipés d'un moteur non thermique,
- Utilisation d'un service de mobilité partagée (véhicules en libre-service, services d'autopartage).

Conditions d'attribution :

Pour pouvoir bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser, cumulativement ou non, l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait à savoir un minimum de 30 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Montant :

Le montant annuel du forfait « mobilités durables » est fixé à :

- **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **30 et 59 jours** ;
- **200 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **60 et 99 jours** ;
- **300 €** lorsque le nombre de déplacements est d'au moins **100 jours**.

Ce barème est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année.

Cumul :

Le versement du forfait « mobilités durables » est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public telle que régie par les dispositions du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 susvisé.

Contrôle :

Une attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part du service Finances - Personnel, qui peut demander la production de tout justificatif utile.

Il peut s'agir par exemple :

- d'un relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- d'un relevé de facture, de paiement, ou d'une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement ;
- de factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien, permettant de contrôler l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification du forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents communaux ;
Il est précisé que le versement de ce forfait, dans ces nouvelles conditions d'attribution, sera effectué l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.
Par conséquent, le forfait sera versé en début d'année 2024 au bénéfice des agents qui auront déposé leur demande (dépôt d'une déclaration sur l'honneur) au plus tard le 31 décembre 2023.
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au prochain budget primitif.

Mme MONSEIGNE : Il s'agit de modifier les montants attribués au titre du forfait mobilités durables. Vous savez que c'est une disposition qui date de 2020 et qui permet de verser un forfait, en tout cas, une somme à des agents qui utilisent des modes de déplacement doux ou propres, c'est-à-dire les vélos, le covoiturage ou pour certains, il y a aussi un financement des transports en commun, mais ça, chez nous, il y en a peu. On avait instauré le forfait mobilités durables. Là, il y a quelques aménagements sur ce dispositif, c'est-à-dire qu'on a intégré les engins de déplacement motorisés équipés d'un moteur non thermique, c'est-à-dire les trottinettes et les mono-roues. Ensuite, le montant des forfaits a été augmenté, puisque ça va de 100 à 300 euros suivant le nombre de jours où l'agent se rend de façon douce au boulot. En CST, on nous a dit qu'on avait une douzaine d'agents qui venaient à vélo ou en covoiturage. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 120-2023 – Actualisation des taux d'indemnisation des frais de déplacement (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2019/61 du conseil municipal en date du 27 mai 2019 adoptant le dispositif d'indemnisation des frais de déplacement des élus municipaux et agents territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020/99 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 instaurant un remboursement au réel des frais de repas exposés par les élus et agents municipaux à l'occasion des déplacements en dehors de la résidence administrative, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation des frais supportés par les élus et agents municipaux qui se déplacent, pour les besoins de la collectivité, en dehors du territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter les taux d'indemnisation suivants :

Les indemnités kilométriques :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

(Arrêté ministériel du 14 mars 2022)

Les frais de repas :

Plafond forfaitaire de l'indemnité de repas : 20 €

(Arrêté ministériel du 20 septembre 2023)

Les frais d'hébergement :

	Taux de base	Grandes villes (≥ 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
--	--------------	--	------------------

Plafond d'indemnité de nuitée	90 €	120 €	140 €
-------------------------------	------	-------	-------

(Arrêté ministériel du 20 septembre 2023)

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est précisé que les autres modalités d'indemnisation (notamment le remboursement au réel) instaurées par délibérations du conseil municipal susvisées demeurent applicables.

Mme MONSEIGNE : Là, c'est une actualisation. Il faut délibérer pour permettre de mettre à jour les taux d'indemnisation des frais de déplacement des agents. Là, il y a des barèmes, à la fois des barèmes kilométriques pour les rembourser de leurs frais de déplacement et ensuite, pour les remboursements de frais de repas ou des frais d'hébergement. Régulièrement, en fonction de l'inflation, ça augmente, donc quand ils se déplacent, on leur rembourse sur la base de ce forfait. Si après, ils mangent pour 40 euros, on ne leur rembourse que 20 euros. Est-ce que vous avez des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, vous n'en avez pas fait précision dans votre propos, mais il semblerait que ça s'applique aussi aux élus. Moi, la question que j'avais, c'est : est-ce que ça s'applique à tous les élus ou est-ce que ça s'applique aux élus qui n'ont pas d'indemnités dans le cadre de leur mandat ?

Mme MONSEIGNE : Cela s'applique à tous les élus à partir du moment où le déplacement est lié à leurs fonctions et où on a un ordre de mission. Je ne dis pas de bêtises ? Non, c'est ça. Donc, si vous devez assister à une conférence qui est liée, etc., vous vous déplacez, il faut nous faire passer l'objet du déplacement. On fait un ordre de mission et après, on vous rembourse les frais. Si vous allez au salon des maires, je n'en sais rien... On a des salons, en tout cas, qui sont liés..., ou des formations. M. BOBET.

M. CHARRIER : d'accord, merci.

M. BOBET : Oui, madame le maire, mes chers collègues, j'avais une interrogation : je trouve le barème un peu bas, surtout qu'il est arrêté à mars 22. Personnellement, je n'ai pas le même barème, notamment, je parle, des frais kilométriques, qui est arrêté en avril 23. Je suis un peu étonné sur les montants qui me paraissent peu élevés, sur les distances aussi. Je ne comprends pas ce tableau. Alors, est-ce qu'il y a un tableau spécifique pour les fonctionnaires de la collectivité territoriale ?

Mme MONSEIGNE : C'est un tableau spécifique pour les fonctionnaires territoriaux. Les salariés des services d'aide à domicile n'ont pas les mêmes barèmes. Et puis, il y a des entreprises ou en tout cas, des conventions collectives peut-être ou des particuliers qui remboursent mieux, mais là, c'est le barème applicable dans la fonction publique territoriale et peut-être même dans la fonction publique en général. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Si il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 121-2023 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Instauration (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2023,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime est versée à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public). Elle n'est pas versée aux contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés,...), aux élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels la collectivité est liée par une convention de stage, aux volontaires en service civique.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le conseil municipal détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

- le versement de la prime interviendra en une seule fois au **mois de décembre 2023** ;
- l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'arrêtés individuels.

Mme MONSEIGNE : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Un décret est paru au mois d'octobre 2023 pour créer une prime exceptionnelle dite pouvoir d'achat qui peut être attribuée à tous les fonctionnaires, donc aux fonctionnaires d'État de fait. Tous les fonctionnaires d'État hospitaliers, Éducation nationale, etc., vont percevoir cette prime pouvoir d'achat. Pour les fonctionnaires territoriaux, l'appréciation est laissée aux collectivités locales. Par contre, si les collectivités locales décident d'attribuer ou d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour leurs agents, on doit le faire dans le cadre du décret, c'est-à-dire qu'on ne fait pas ce qu'on veut. Le décret a fixé des montants maximums d'attribution de prime qui vont de 300 à 800 euros en fonction du niveau de salaire, de la catégorie des agents. Certains agents n'y ont pas droit, c'est-à-dire les mieux rémunérés. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, après avoir pris quelques précautions financières, parce que le parti pris que nous avons eu avec Mickaël COURSEAUX et les services financiers, c'est d'attribuer cette prime en 2023, de la financer si nous le pouvons sur 2023, mais de ne pas entamer un budget 2024 dont nous ne connaissons aujourd'hui, ni tous les tenants, ni tous les aboutissants. Financièrement, il est possible d'instaurer la prime dans une limite budgétaire qui nous a amenés à fixer le barème tel qu'il est affiché aujourd'hui, c'est-à-dire attribuer une prime entre 210 et 560 euros en fonction des critères. Les tranches sont fixées par l'État à peu près. Voilà la proposition qui vous est faite. Cette proposition a été présentée en comité social il y a 15 jours. Elle a reçu un avis favorable du CST. Ça représente une bonne majorité de nos agents. On a 49 agents sur la première tranche, 51 sur la deuxième, 8 sur la troisième et après, entre 3 et 6 sur les autres tranches. Je rappelle que le salaire net d'un agent au SMIC, toute la première tranche, c'est de 1 383 euros pour mémoire. Voilà la proposition. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Est-ce qu'il est possible de connaître le nombre d'agents qui sont exclus du coup, de cette prime ? Même si on a bien compris que c'était les cadres A du haut du panier. Et quel est le montant total que représente cette prime pour la collectivité même si, quel que soit le montant, on est ravis qu'on puisse aider les agents qui, comme vous le disiez en propos liminaires, font beaucoup pour la commune tout au long de l'année. C'est juste pour avoir à l'esprit combien ça représente pour la collectivité.

Mme MONSEIGNE : Valérie ALAPHILIPPE me souffle qu'il y a 8 agents qui ne sont pas éligibles à la prime sur les plus de 147, parce que 147, ce sont les titulaires, mais certains contractuels y ont droit. Ensuite, le montant, le coût brut est de 56 057 euros. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mathieu.

M. CAILLAUD : Bonsoir. On peut effectivement se réjouir de la prime pour nos agents même si j'aurais aimé qu'elle soit un peu plus élevée, mais la logique budgétaire fait que c'est un peu compliqué. J'aurais quand même aimé un peu plus haut. Par contre, ce que je regrette, c'est surtout que l'État décide de faire des primes pour les gens aujourd'hui pour compléter le manque de pouvoir d'achat au lieu d'avoir une vraie politique sur les salaires et l'augmentation des salaires qui serait plus la solution que ces primes que je considère des pansements sur une jambe de bois. Je voterai pour.

Mme MONSEIGNE : Merci. Effectivement, on peut partager le fond de ton intervention. C'est évident. Le SMIC va augmenter un peu en janvier, sachant qu'il y a des collectivités, soit qui ne sont pas en capacité de le faire, soit qui ne voudront pas le faire, mais on aurait pu attendre effectivement de l'État qu'il engage tout le monde à le faire. Yann LUPRICE.

M. LUPRICE : Moi, de mon côté, j'entends tout ce que vous dites et je partage complètement l'ensemble de vos points de vue. Comment ? Oui, oui, vraiment, je comprends votre point de vue et je comprends le choix que vous avez fait et ça, là-dessus, il n'y a pas de sujet. Néanmoins, moi, je n'aime pas du tout la façon dont l'État nous présente ça pour fin octobre 2023, à mettre dans notre budget qu'on doit boucler rapidement en mars 2023. Bref,

tout ça pour vous dire que moi, je vais voter contre. Je vote contre et je le dis en deux points, parce que pour moi, j'aime bien m'attacher aux règles budgétaires et nous imposer 56 000 euros, ce que vous venez de dire de mémoire, en fin d'année, alors que le budget arrive au bout, je trouve ça un peu cavalier de la part de l'État. Je n'aime pas non plus le principe de faire une taille comme ça dans le budget, parce que comme vous l'avez dit, effectivement, on va le verser en 2023, parce qu'en 2024, on ne sait pas trop où on va, et en 2024, de ce que je comprends, les subventions, ce que nous a présenté Mickaël, on ne les a pas toutes reçues, donc c'était un effort aussi de notre part. On a toute la problématique avec les logements sociaux. Je reviens un peu dessus, mais ça a été dit des fois et des fois en conseil, l'État ne nous aide pas. Au contraire, il nous met des amendes à hauteur d'un peu plus de 100 000 euros, pour notre secteur en zone B2 qui est non éligible aux aides alors qu'on demande depuis maintenant quelques mois qu'on soit en zone B1. Enfin, bref, là, on donne à l'État et d'un autre côté, l'État ne joue pas le jeu avec nous. Moi, je parle de Saint-André-de-Cubzac. Sans compter les différentes augmentations de lignes de budget qu'on va avoir l'année prochaine, d'énergie, de contrats qu'on a pu revoir avec la restauration scolaire, avec l'ensemble des contrats des fournisseurs qu'on a augmentés tout au long de l'année au niveau des conseils. Ça fait beaucoup. Je ne vais pas faire un débat sur le SMIC, où il n'y a aucun intérêt à le faire là et en plus, on n'est pas compétents. Moi, je vois juste que c'est une ligne budgétaire qui a augmenté de 13 % en 3 ans, ce qui est quand même non négligeable. Pour toutes ces raisons-là, par rapport au budget, je vote non.

Après, la notion de prime pouvoir d'achat exceptionnelle me dérange, parce que comme le dit Mathieu et là, je le rejoins, on fait une prime un peu... Comment dire ? Ce n'est pas la notion de la prime. La prime, c'est la gratification, c'est un effort, c'est une difficulté dans le travail, c'est aussi un type de récompense. Ça peut être aussi des résultats exceptionnels, on va verser des primes. Là, on est sur une prime pouvoir d'achat, sur quelque chose où on est dans une économie très inflationniste. Moi, je suis surpris que l'État nous prépare ça et nous impose un peu ce genre de... Je dis « impose », parce qu'on est entre, à la fois les salariés et à la fois l'État qui nous impose ce type de prime, donc je n'aime pas le principe. Et si on voit par-là, les 56 000, là, j'extrapole, peut-être que j'exagère, mais pas tant que ça, on va verser 56 000 euros aux agents. Si je compte toute la partie qui va être thésaurisée, les différents taux de TVA à 5,5, 10 et 20, c'est grosso modo encore un chèque de 7 500 euros qu'on va faire au Trésor Public. Ça fait beaucoup de choses qui ne sont pas cohérentes, auxquelles je suis très attaché au niveau comptable, donc pour toutes ces choses-là, je vote contre.

Mme MONSEIGNE : Après, on pourrait considérer que c'est une prime exceptionnelle pour service rendu. Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : Juste pour te reprendre, on sait quand même où on va l'année prochaine au niveau budget. Ce n'est pas aussi flou que ça heureusement. Pourquoi cette année et pas 2024 ? C'est parce que du coup, là, on sait où on en est sur 2023. On sait comment on va atterrir. On sait ce qui nous restait. Là, on était sûrs de le faire sans venir potentiellement gréver un projet ou autre. Ça, c'était l'objectif pour pouvoir après se concentrer sur la construction de tous les projets qu'on fera en 2024 et du budget qui va avec.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël d'avoir complété. Et juste pour dire, parce qu'il y avait une manifestation samedi matin et on le verra avec une motion, mais l'ensemble des institutions représentant les élus à la fois municipaux, départementaux, régionaux, appellent l'État à compenser au moins pour les charges transférées à l'euro près le coût des charges transférées. C'est vrai ici pour l'instruction des cartes d'identité ou des passeports où effectivement, ça nous coûte 80 000 euros et on nous rembourse 35 000 euros. Et c'est vrai un petit peu pour tout. L'idée, c'est plutôt celle-là effectivement, d'appeler l'État, soit à garder les compétences et à les financer lui-même, soit quand il nous les transfère, les financer à l'euro près. C'est plutôt ça. Sur la prime de pouvoir d'achat, je vais la soumettre à votre vote. Qui vote contre ? Un vote contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 32 voix pour et 1 voix contre (M. LUPRICE).

Dossier n° 122-2023 – Tableau des effectifs – Modification

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Emplois	Postes ouverts			Postes pourvus au 04/12/2023
	Tps travail	Situation au 03/07/2023	Situation nouvelle au 04/12/2023	
<u>Filière Administrative</u>				
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché hors classe	TC	1	1	1
Attaché Principal	TC	2	2	1
Attaché	TC	6	6	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2	1
Rédacteur	TC	2	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	4	4	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5	5
Adjoint Administratif	TC	9	9	7
Total Filière Administrative		34	33	27
<u>Filière Police</u>				
Garde-Champêtre Chef	TC	0	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	4	4	4
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	1	0
Total Filière Police		6	5	4
<u>Filière Technique</u>				
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2ème classe	TC	1	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	3	3	3
Agent de Maîtrise	TC	7	7	7
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	10	10	10
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	34	30	28
Adjoint Technique	TC	34	30	27
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	0	0
Total Filière Technique		94	85	78
<u>Filière Sociale</u>				
ATSEM Principal de 1ère classe	TC	5	5	5
ATSEM Principal de 2ème classe	TC	3	2	0
Total Filière Sociale		8	7	5
<u>Filière Culturelle</u>				
Assistant de Conservation Principal 1ère classe	TC	1	1	1
Assistant de Conservation Principal 2ème classe	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	1

Total Filière Culturelle		5	5	2
Filière Animation				
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
Adjoint d'Animation	TC	4	4	4
Total Filière Animation		6	6	5
Contractuels * :				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4	2
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	0	0
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - responsable service communication	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - responsable service urbanisme	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - chargé de mission ingénierie et assistance projets	TC	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	7	5
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	5h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	0	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent services techniques	TC	2	2	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service finances - personnel	TC	1	0	0
Contrat article L 332-23. 2° du CGFP - agent service médiathèque	TC	1	0	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - agent service culture - vie associative	17,5h/sem	0	1	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent recenseur	32h/sem	0	2	0
Contrat article 332-8. 2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - manager de commerce	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	1

Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
Total Autres		30	30	21
TOTAL GÉNÉRAL		183	171	142

**hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.*

Mme MONSEIGNE : Tableau des effectifs, modification. Comme on le fait régulièrement, on essaie de remettre à jour le tableau des effectifs à la fois pour ne pas avoir une situation qui soit complètement disproportionnée par rapport à la réalité et pas trop de postes ouverts en fonction de la réalité des postes pourvus et ensuite, pour augmenter parfois les situations là où on a besoin de créer des postes, soit parce qu'il y a eu des promotions, soit parce que pour les contractuels, on sait qu'on va recruter des agents contractuels, soit pour renforcer les services scolaires, soit pour mettre en place, en tout cas, gérer le recensement qui aura lieu en début 2024. Sinon, il n'y a pas de modification. On a supprimé un poste de gardien brigadier de police municipale, puisqu'il n'y a plus que des brigadiers chefs principaux. Et ensuite, sur les adjoints techniques, on avait 34 postes ouverts, or ils sont 28 ou 27. Avec 30 postes, je pense qu'on peut voir l'avenir. On a 7 postes de différence. Vous avez un code couleur, mais c'est tout à fait à la marge. Est-ce que vous avez des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, je vois que petit à petit, les postes ouverts baissent. Je ne sais pas si c'est une bonne nouvelle ou une mauvaise nouvelle, mais en tout cas, on se rapproche un peu plus de la réalité et c'est un peu plus rassurant que des situations, il y a un an ou deux où il y avait plus de 60 postes d'écart entre les postes pourvus et les postes ouverts. Je regrette juste une chose, c'est la baisse constante des effectifs de la filière police. Certains membres de votre majorité qu'on peut qualifier d'opposition interne regrettent qu'il y ait toujours plus de caméras et toujours moins d'agents de police municipale sur le terrain pour faire de la prévention. Je pense qu'ils partageront mon chagrin et mon constat. Il me semble que vu le contexte et la situation de notre commune ces dernières années, il faudrait peut-être voir à la hausse le nombre de postes ouverts de la filière police et pas seulement avoir des postes ouverts, mais avoir une vraie volonté de recrutement, mais je peux comprendre, madame le maire, que ce soit le cadet de vos soucis vis-à-vis d'autres filières municipales.

Mme MONSEIGNE : C'est sûr ! Vous avez dû louper une page, mais je ne sais pas, depuis le début du mandat, on a créé deux postes de policiers, donc on n'en a pas supprimé. Ils étaient deux avant 2020. Ils sont quatre aujourd'hui, plus deux ASVP, donc on n'en a pas supprimé. Aujourd'hui, ils sont 4+2, ce qui pour une commune comme Saint-André-de-Cubzac n'est certainement pas suffisant, mais est déjà important, parce qu'on est quand même en zone gendarmerie. On est une zone où on dépend de la gendarmerie et la majeure partie des responsabilités de sécurité reviennent à la gendarmerie. Nous, on est chargés de la sécurité publique de la voirie et du fonctionnement, mais on n'est pas chargés de la sécurité routière, de la sécurité des biens et des personnes, donc on vient compléter ce que fait la gendarmerie et je pense qu'elle le fait bien, avec nos moyens. On n'a pas diminué les moyens de la police municipale, puisqu'en trois ans, on a créé deux postes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. VILATTE.

M. VILATTE : Oui, madame le maire, mes chers collègues, je crois voir que le nombre d'adjoints techniques diminue drastiquement. C'est bien le cas ?

Mme MONSEIGNE : C'est ce que j'expliquais. Vous avez la colonne « postes ouverts » avec la situation en 2023. Ce sont les postes ouverts. C'est-à-dire que ce sont des postes qu'on pourrait remplir éventuellement. Et ensuite, dans la dernière colonne, vous avez le nombre d'adjoints techniques réels dans Saint-André-de-Cubzac. Aujourd'hui, on a 28 adjoints techniques principaux 2^e classe et on a 27 adjoints techniques. On avait 34 postes ouverts. C'est énorme, parce qu'on ne va pas créer 7 postes dans l'année ou même l'année prochaine. L'idée comme le rappelait M. CHARRIER, c'est toujours d'avoir un nombre de postes occupés et un nombre de postes ouverts sensiblement cohérents. Ce n'est pas la peine d'avoir 60 postes ouverts alors qu'on sait que de toute façon, on ne les attribuera pas. Il faut toujours en avoir un peu plus dans les catégories d'agents et d'adjoints, parce que quand ils progressent dans leur carrière, ils deviennent « adjoint technique principal 2^e classe, 1^e classe, etc. », donc du coup, ils remontent, mais on n'a pas diminué le nombre d'agents. On diminue le nombre de postes ouverts pour que la distorsion entre le nombre de postes occupés et le nombre de postes ouverts soit le plus juste possible. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Si il n'y en a pas d'autres, je vous propose de... Pardon, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, je reprends votre tableau pour être sûr de votre propos. Si je reprends la note de synthèse du conseil municipal du 9 novembre 2020, on n'avait pas à l'époque les postes pourvus, puisqu'il y avait juste les postes ouverts, situation actuelle et ancienne situation et nous étions à déjà six postes ouverts. Après, vous pouviez nous dire qu'il n'y en avait que deux, mais quand on a quatre lignes, un garde-champêtre chef principal, un garde-champêtre chef, un brigadier-chef principal de la police municipale, un gardien brigadier de police municipale, j'ose espérer qu'au moins, toutes les lignes étaient pourvues. Je me trompe peut-être. Malheureusement, je n'ai pas les données, donc je ne peux pas dire la vérité, mais en tout état de cause, en trois ans et vu le contexte et j'entends bien, zone gendarmerie ou zone police nationale, les prérogatives sont les mêmes, que ce soit l'un ou l'autre. C'est simplement que ce n'est pas le même corps qui œuvre, mais les missions sont exactement les mêmes, donc la justification de dire qu'on est en zone gendarmerie, c'est un faux argument. Maintenant, que la police municipale n'a pas vocation à faire les tâches régaliennes qui sont assujetties aux forces de l'ordre nationales, je dirais, ça, c'est un fait. Maintenant, dans de nombreux cas, on a pu voir que le travail conjoint de la police municipale et des forces de sécurité nationale sur le territoire, et quand il y a une synergie entre les deux, ça travaille toujours un peu mieux. Vous me dites qu'il y en avait deux en 2020, certainement, peut-être ! On n'a pas les chiffres, on ne peut pas savoir. Ce que je vois, c'est que le 9 novembre 2020, il y avait six postes ouverts et aujourd'hui, on est à 4 ou 5.

Mme MONSEIGNE : Vous nous demandez en même temps de réduire le nombre de postes ouverts pour que ce soit plus cohérent avec le nombre de postes créés, en tout cas occupés, donc c'est ce qu'on fait. En 2020, on avait encore des gardes-champêtres. C'est un statut qui a été supprimé après, et donc du coup, ça n'existe plus. C'était la même filière, donc il faut reprendre l'ensemble des filières, des postes qu'il y avait. On avait, en 2020, Pascal Renaud, Gaëlle et Julien. Il y en a un qui est passé de garde-champêtre à police municipale, parce qu'il a fait la formation. Aujourd'hui, ils sont quatre policiers municipaux. Il n'y a plus de garde champêtre, donc c'est ça. M. BOBET.

M. BOBET : En fait, c'est pour répondre à Vincent. Je pense que madame le maire avait anticipé en passant de deux à quatre que le SMICVAL allait arrêter le porte à porte. Et d'ailleurs, délibération du précédent conseil municipal sur la systématisation de l'usage des pouvoirs de police font que madame le maire anticipait cela, je pense. Ou alors, vous allez embaucher quelqu'un d'autre qui sera affecté à la verbalisation des dépôts sauvages.

Mme MONSEIGNE : Comme à la verbalisation des stationnements interdits effectivement sur les passages cloutés et la verbalisation de la consommation de stupéfiants sur la voie publique. Ça fait partie de la sécurité publique, de la vie publique de la commune. Vous aviez une autre question, M. CHARRIER ? Donc, sur le tableau des effectifs, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois et deux : cinq.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER, BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier n° 123-2023 – Adhésion à la mission complémentaire du centre de gestion de la Gironde pour la gestion des dossiers de retraite des agents <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;

Il est rappelé que le service retraites du Centre de Gestion accompagne déjà la collectivité dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multi-compte Pep's de la Caisse des Dépôts

et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la Commune, cette participation annuelle s'élève à 2 980 € (deux mille neuf cent quatre-vingt euros).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser madame le maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Mme MONSEIGNE : Délibération relative à l'adhésion à la mission complémentaire du centre de gestion de la Gironde pour la gestion des dossiers de retraite des agents. Effectivement, aujourd'hui, constituer son dossier retraite devient de plus en plus compliqué, surtout depuis les dernières lois. Le centre de gestion peut renseigner les agents simplement sur leur date de départ, etc., mais aujourd'hui, ne les accompagne pas dans le contrôle des dossiers et dans le faire-valoir de leurs droits. Ce sont les services RH qui le font. On a quand même un certain nombre d'agents qui arrivent pour faire valoir leurs droits à la retraite et ça devient compliqué, parce que les textes sont compliqués et ça prend du temps. Par contre, le centre de gestion nous propose d'adhérer à son service d'accompagnement des agents pour le montage de leur dossier retraite, moyennant une contribution financière forfaitaire d'un montant de 2 980 euros. L'idée, c'est de confier cette mission aux agents du centre de gestion qui ont des contacts réguliers avec la CNRACL. Ce n'est pas simple, d'abord, parce qu'il y a des défauts dans la transcription des cotisations souvent, donc il faut tout rétablir. L'idée, c'est de laisser faire le centre de gestion pour ne pas entraver le fonctionnement du service RH de la mairie qui a déjà beaucoup à faire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette proposition d'adhésion ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 124-2023 – Rapport Social Unique - Communication

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Ce rapport, présenté au comité social territorial le 22 novembre 2023, fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Mme MONSEIGNE : Il s'agit d'une communication, donc il n'y a pas de vote sur le Rapport Social Unique. C'est quelque chose qui est présenté en CST, qui doit être adopté en CST et qui, à la suite du vote du CST est communiqué au conseil municipal. Vous avez la synthèse du Rapport Social. C'est un portrait du contexte des ressources humaines de la commune pour l'année 2022 avec le nombre des effectifs, leur répartition par âge, par catégorie. Ensuite, il y

a effectivement une partie consacrée au temps de travail, aux mouvements de personnel, à l'absentéisme et à la formation. Chaque année, on regarde comment ça évolue. Ce sont des indicateurs intéressants. Ça permet après de pouvoir prendre des mesures ou d'essayer d'adapter nos moyens en fonction des indicateurs. Si vous avez des questions, je peux y répondre. Pas de questions. Vous pourrez revenir vers nous si nécessaire ou poser vos questions à Fabien HAURET si vous en avez une après avoir approfondi la lecture.

Dossier n° 125a-2023 – Tarifs cimetière – Concessions

Rapporteur : Michel ARNAUD

Mme MONSEIGNE : On va rentrer dans une délibération annuelle habituelle qui sont les tarifs des concessions au cimetière et je vais laisser la parole à Michel ARNAUD.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m ² cave-urne de 1 à 4 urnes		3,78 m ² (1,40x2,70) de 2 à 3 places (Concession simple)		6,48 m ² (2,40x2,70) de 4 à 6 places (Concession double)	
	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024
	68.50 €	72.00 €	260,00 €	273.00 €	444,00 €	466.00 €

Tombes bâties	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Prix de vente
C2-76	573,00 €	602,00 €
C5-13	573,00 €	602,00 €
C6-2	573,00 €	602,00 €
C6-28	573,00 €	602,00 €
C7-18	573,00 €	602,00 €
C8-27	573,00 €	602,00 €
C8-61	573,00 €	602,00 €

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Cave urne	68.50 €	72.00 €
3,78 m ²	260,00 €	273.00 €
4,62 m ²	317,00 €	333.00 €
6,48 m ²	444,00 €	466.00 €
7,92 m ²	546,00 €	573.00 €
Concession bâties	573,00 €	602.00 €

M. ARNAUD : Merci, madame le maire. Je ne vais pas lire tous les tarifs parce qu'il y en a pour un moment. Ils ont été vus en commission et nous avons, à la demande de Vincent CHARRIER arrondi à l'euro supérieur, parce que c'était toujours des comptes qui n'étaient pas très ronds. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les tarifs des concessions applicables au 1^{er} janvier 2024. Il y a à peu près 5 % d'augmentation. On fait tout ? Non, on vote au fur et à mesure.

Mme MONSEIGNE : On va commencer par le cimetière. Est-ce que vous avez des questions sur les tarifs ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125b-2023 – Tarifs cimetière – Columbarium

Rapporteur : Michel ARNAUD

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Durée	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	814,00 €	855.00 €
	30 ans	1 644,00 €	1 726.00 €

M. ARNAUD : Pareil pour le columbarium, c'est pareil, 5 % d'augmentation.

Mme MONSEIGNE : On va voter pour les tarifs du columbarium. Est-ce qu'il y a des questions avant ? Non, il n'y en a pas. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125c-2023 – Tarif cimetière – Arbre du souvenir

Rapporteur : Michel ARNAUD

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir le tarif de la feuille du souvenir comme suit :

	Durée	Tarif 2023	Tarif 2024
Feuille du souvenir	15 ans	136,00 €	136,00 €

M. ARNAUD : Pour l'arbre du souvenir, c'est tout nouveau, il y a eu un calcul qui a été fait au niveau des feuilles du souvenir pour une durée de 15 ans. Tarifs 2023 et tarifs 2024. Ce sont les mêmes tarifs, parce qu'en 2023, on n'a pas cédé de feuille pour l'instant. Ça commence juste. Voilà les tarifs.

Mme MONSEIGNE : Merci. Et donc, Michel a répondu à la question qui aurait pu être posée. Merci. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125d-2023 – Tarifs cimetière – Caveaux provisoires

Rapporteur : Michel ARNAUD

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit le tarif des prestations suivantes :

Caveaux provisoires	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	58,00 €	61 00 €
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit	Gratuit

M. ARNAUD : Il reste les caveaux provisoires. Même principe.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions sur les tarifs des caveaux provisoires ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions, il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125e-2023 – Tarif cimetière – Vacations funéraires

Rapporteur : Michel ARNAUD

L'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. ARNAUD : Les vacations funéraires, c'est pareil, je ne vais pas tout vous lire. On propose de maintenir le même prix. Il doit s'établir entre 20 et 25 euros. On a fait un tarif unitaire de la vacation à 24 euros à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions. Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125f-2023 – Tarifs – Droits de voirie et de stationnement

Rapporteur : Michel ARNAUD

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Art	Désignation	Tarifs 2023 en € TTC		Tarifs 2024 en € TTC	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit		Gratuit	
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2,85/ml/semaine	5 premiers jours gratuits puis :	3,00/ml/semaine
3	Cabanes de chantier Sanitaires de chantier		5,67/m ² /mois		6,00/m ² /mois
4	Dépôt de matériaux		9,52/m ² /semaine		10,00/m ² /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2,82/ml/jour		3,00/ml/jour	
6	Bennes	14,00/U/jour		14,70/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1,71/U/jour		1,80/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	3,12/m ² /mois		3,30/m ² /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit		Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,46/ml/Jour		1,60/ml/Jour	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2,86/ml/jour		3,00/ml/jour	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	31,10/m ² /an		32,70/m ² /an	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1 270/U/an		1 334,00/U/an	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	Gratuit		Gratuit	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis	188/m ² /an		197,40/m ² /an	

16	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m ²	Un dispositif gratuit Au-delà, 122/U/an		Un dispositif gratuit Au-delà, 128,10/U/an	
17	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m ²	122/présentoir/an		128,10/présentoir/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3,22/place/jour	2 premiers jours gratuits puis :	3,40/place/jour
19	Fermeture de voies	Gratuité pour 1 heure		Gratuité pour 1 heure	
		160/½ journée		168/½ journée	
		266 /jour		279/jour	
20	Nacelle	3,50/jour		3,70/jour	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Michel ARNAUD sur les droits de voirie.

M. ARNAUD : Droits de voirie et de stationnement. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les tarifs de droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2024. Vous avez la liste. On a juste fait une modification. Je crois que c'est sur les cabanes de chantier. Je vois que c'est en bleu, c'est « sanitaires de chantier ». À part ça, on n'a pas fait trop de changements. Enfin, une petite augmentation.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Merci à Michel ARNAUD et à la commission.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125g-2023 – Tarifs – Plaine des sport L. Ricci – Frais de fonctionnement
Rapporteur : Mickaël COURSEAU

Mme MONSEIGNE : On poursuit sur les tarifs sportifs, Mickaël.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
- <u>Terrains en gazon naturel</u> :		
. En journée.....	410,00 €	410,00 €
. Avec éclairage.....	510,00 €	510,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	55,00 €
. Caution.....	300,00 €	300,00 €

- <u>Terrain honneur Rugby :</u>		
. En journée.....	510,00 €	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	55,00 €
. Caution.....	300,00 €	300,00 €
- <u>Terrain honneur Football :</u>		
. En journée.....	710,00 €	710,00 €
. Avec éclairage.....	900,00 €	900,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	55,00 €
. Caution.....	300,00 €	300,00 €
- <u>Equipements Athlétisme :</u>		
. En journée.....	810,00 €	810,00 €
. Avec éclairage.....	1 010,00 €	1 010,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €	55,00 €
. Caution.....	405,00 €	405,00 €

M. COURSEAUX : Pour la plaine des sports, il n'y a pas de changement, mêmes tarifs 2023-2024. Comme je le dis chaque année, ces tarifs de régie ont pour objectif aussi de repousser ceux qui voudraient venir utiliser nos installations qui sont déjà très prises et très peu libres. On accepte des matchs extérieurs à condition que ce soit demandé par le club de Saint-André-de-Cubzac, quel que soit le sport et que ça rapporte au club. Tant que ça fonctionne comme ça, ça veut dire que ces tarifs de régie sont assez élevés pour qu'ils n'intéressent pas des clubs extérieurs. Quand je parle de clubs extérieurs, les premiers qui demandaient, c'était extérieurs à Haute Gironde. Ça arrive parfois de la métropole ou autres. Du coup, on n'a pas touché à ces tarifs-là.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote sur les frais de fonctionnement de la plaine des sports. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125h-2023 – Plaine des sport L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/ Sainte-Marie
Rapporteur : Mickaël COURSEAUX

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
- Terrain de rugby entraînement.....	7,10 €/heure	7,50 €/heure
- Vestiaires.....	1,95 €/jour	2,10 €/jour

Mme MONSEIGNE : Toujours Mickaël.

M. COURSEAUX : Là, après, on est sur la partie Plaine des sports Laurent Ricci, mais là, c'est le coût à l'heure que l'on fait aux établissements scolaires et notamment à STAM avec une augmentation cette année de 5,8 %.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125i-2023 – Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/ Sainte-Marie	Rapporteur : Mickaël COURSEAUX
---	---------------------------------------

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le collège Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
- Petite salle de sport chauffée.....	4,90 €/heure	5,20 €/heure
- Stade engazonné.....	3,90 €/heure	4,10 €/heure
- Piste d'athlétisme.....	3,80 €/heure	4,00 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé).....	2,80 €/heure	3,00 €/heure
- Dojo.....	4,90 €/heure	5,20 €/heure
- Vestiaires piscine.....	1,95 €/jour	2,10 €/jour

M. COURSEAUX : Donc, Léo Lagrange, le dojo, les vestiaires de la piscine, la piste d'athlétisme, le stade engazonné, les plateaux de terrains de basket extérieurs. Même chose, la commission a pris une décision d'augmenter la totalité des tarifs de 5,8 %.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 125j-2023 – Tarifs – Droits de place	Rapporteur : Georges MIEYEVILLE
--	--

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 10 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Abonnement trimestriel	11,00 € le mètre linéaire	11,50 € le mètre linéaire

Par marché	1,70 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum	2,00 € le mètre linéaire Em- placement de 2 mètres mi- nimum
Forfait branchement électrique par Marché, par prise	2,80 €	3,40 €
Forfait branchement électrique par trimestre, par prise	21,00 €	25,00 €
Forfait branchement électrique ca- mion frigorifique et/ou vitrine, par marché, par prise	4,20 €	5,00 €
Forfait branchement électrique ca- mion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre, par prise	40,80 €	49,00 €
Branchement eau, par trimestre	6,55 €/ m ³	6,56 €/m³

Mme MONSEIGNE : Pascale AYMAT n'est pas là. Est-ce que Georges veut bien nous présenter les tarifs de droits de place ?

M. MIEYEVILLE : Merci. Madame le maire et chers collègues. Vous avez le tableau où vous avez les tarifs 2023 et les propositions 2024 et pas tarifs 2023 en gras. Vous, vous avez 2024. Excusez-moi, sur mon papier, j'ai 2023, c'est pour ça. Ce n'est pas grave. Abonnement trimestriel, une proposition de 4,5 % d'augmentation. Par marché, ça paraît beaucoup plus important, parce que 30 centimes le mètre linéaire, ça fait 18 % et les forfaits branchement électrique, que ce soit le premier indiqué ou les autres, c'est à peu près 20 % avec l'argument suivant, c'est qu'un certain nombre ont plusieurs prises et qu'ils bénéficiaient du même tarif que les commerçants qui n'avaient qu'une seule prise électrique. C'est-à-dire qu'avec plusieurs moteurs, ils payaient la même somme que ceux qui n'avaient qu'une seule prise, donc il y a eu une différence qui est faite suite aux observations faite par les agents qui s'occupent du marché. Et puis, le branchement eau est une augmentation tout à fait symbolique de 1 centime, mais il nous paraît important de ne pas mobiliser un tarif durant plusieurs années, parce qu'après, il est très difficile de rebouger ce tarif. Il nous est dit : « alors qu'il y avait des augmentations d'énergie de ci, de là, vous n'avez pas bougé », donc là, c'est une augmentation symbolique, mais c'est bien pour signaler que nous ne sommes pas dans le dogme sur la fixation des tarifs qui vont rester ce qu'ils sont. Voilà, madame le maire. S'il y a des questions, il n'y a pas de problème à ce que j'essaie d'y répondre.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. Est-ce que vous avez des questions ?

M. MIEYEVILLE : Je rappelle que les commerçants ont été tout à fait d'accord à la commission.

Mme MONSEIGNE : Oui, parce que ça passe en commission paritaire du marché avant d'être présenté.

M. MIEYEVILLE : Et la facturation de l'eau au trimestre a aussi eu leur accord, même pour 1 centime.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 126-2023 : – Règlement intérieur de la restauration scolaire – Modification (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2023-2024

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédent chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires via leur Espace Famille.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas conformément à la circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'Education relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de santé. Sera alors remise aux parents une notice relative aux conseils pratiques quant à l'élaboration du panier repas (Cf. annexe).

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés ou leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires). A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture uniquement pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant cinq jours consécutifs, à condition que la famille ait prévenu le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille avec production d'un certificat médical
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de l'enseignant non remplacé.
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, aucune déduction de repas ne sera effectuée.

- **Repas occasionnel ou hors commune :**

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).

Les motifs de décompte de jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil. Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Etape 1 : PREPARATION DU PANIER-REPAS PAR LES PARENTS

L'EAU est la seule boisson autorisée en restauration scolaire, les sodas et autres boissons sont interdits.

Le panier repas (équilibré et composé de produits autorisés en restauration collective) devra être :

- Mis dans son intégralité, dans une boîte ou un sac en plastique fermant hermétiquement et conditionné en portion individuelle
- Identifié : boîtes et emballages avec nom, prénom et classe de l'enfant.
- Préparé dans un contenant passant au micro-ondes pour le plat chaud.

Le panier-repas sera composé de :

- Un menu complet en portion individuelle fermée
- Sa vaisselle (assiette, verre, couverts), si le problème médical le nécessite

Etape 2 : TRANSPORT DU PANIER-REPAS

Le transport devra être effectué dans de bonnes conditions d'hygiène :

- Respect des températures entre 0°C et 10°C (utilisation de packs réfrigérés indispensable). Il est préférable de cuisiner des produits frais la veille au soir afin de garder tous les aliments au réfrigérateur toute la nuit.
- Glacière isotherme propre et identifiée (à fournir par la famille)

Le cuisinier responsable est en droit de refuser un panier-repas s'il estime que ces conditions ne sont pas respectées et la famille sera recontactée afin d'apporter un nouveau panier-repas.

Le panier repas devra être :

- Remis au directeur, à l'enseignant de service à l'entrée ou un agent municipal identifié, qui se chargera de stocker immédiatement le contenant dans un réfrigérateur où le maintien en froid positif sera assuré.
- A l'issue de la journée, le parent récupère le contenant (**aucun contenant ne sera conservé au sein de l'école**)

Etape 3 : CONSERVATION DU PANIER-REPAS

Le panier-repas identifié sera conservé dans un réfrigérateur spécifique avec un froid positif (de 0°C à + 10°C).

La personne récupérant le panier-repas pour son stockage devra remplir le « bordereau de contrôle de mise en armoire réfrigérée des paniers-repas » précisant :

- Le nom de l'enfant
- La température du plat et son heure de mise en réfrigérateur.

En cas d'incident sur le réfrigérateur, avec rupture de la chaîne du froid, le repas ne pourra être consommé. Les parents devront venir récupérer l'enfant ou apporter un 2^{ème} repas (respectant les conditions des étapes 1 et 2).

Etape 4 : REMISE EN TEMPERATURE DU PANIER-REPAS

Le plat principal sera remis en température au four à micro-ondes.

Celui-ci aura été nettoyé avant et le sera également après chaque remise en chauffe selon une procédure de nettoyage particulière.

Etape 5 : CONSOMMATION DU PANIER-REPAS DE L'ENFANT

Seront disposés à la place de l'enfant :

- Les couverts, l'assiette et le verre ;
- Les plats préparés par la famille seront servis à l'enfant.

Etape 6 : NETTOYAGE ET RECUPERATION DES RECIPIENTS

Après consommation du repas, la vaisselle et les récipients du panier-repas seront rincés à l'eau claire et remis dans la boîte ou le sachet hermétique.

Ceux-ci devront être récupérés par les parents pour nettoyage à la fin de la journée.

Suivant ce protocole, en cas d'apparition de signes cliniques, la seule responsabilité des parents sera engagée.

Mme MONSEIGNE : La parole est à Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Merci. Il me dit que j'ai une tartine, mais non, c'est un tout petit point. On a dû modifier un point sur l'apport des repas, quand un enfant a un PAI, vous avez en annexe tout ce qu'on a précisé, notamment sur les chaînes du froid et les températures de conservation pour être le plus précis possible vis-à-vis des parents qui amènent un panier-repas pour leur enfant. Ça a l'air impressionnant, mais c'est vraiment un détail de température et de détails techniques pour que les parents soient bien guidés dans ce qu'ils peuvent apporter et comment ils peuvent l'apporter.

Mme MONSEIGNE : Merci. Ça donne l'occasion de dire que comme il n'y a plus de médecin scolaire, il faut que le règlement soit renforcé pour nous prémunir d'un problème. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote sur la modification du règlement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 127-2023 – Mise à disposition du service école de musique pour le Petit orchestre du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention (Rapporteur : Laurence PÉROU)

A la rentrée scolaire 2022, la ville a sollicité le Grand Cubzaguais communauté de communes pour la participation d'une classe de CE2 (30 élèves) de l'école Lucie Aubrac au projet Petit orchestre du Grand Cubzaguais. La classe retenue intègre dans son emploi du temps hebdomadaire deux heures de pratiques musicales encadrées par des professeurs de l'école de musique du Grand Cubzaguais. Complètement gratuit pour les familles, ce projet vise à rendre la culture musicale accessible à tous.

Par délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé les termes de la mise à disposition de services entre Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune, permettant l'organisation jusqu'au 08 juillet 2023 du projet du Petit orchestre du Grand Cubzaguais.

Ce projet a vocation à être proposé à la même classe, 3 années consécutives. Aussi, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour permettre la poursuite du projet sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et Grand Cubzaguais communauté de communes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Oui, c'est une délibération que nous avons déjà prise l'année dernière, donc je ne vous raconte pas toute l'histoire, mais l'école Lucie Aubrac accueille un orchestre à l'école sur une durée de trois ans, donc nous devons repasser une convention avec la communauté de communes et l'école de musique pour qu'elle puisse mettre à disposition les professeurs qui viennent animer ces temps d'orchestre à l'école à Lucie Aubrac.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions sur l'orchestre à l'école. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La commune connaît sur son territoire des problématiques liées au ruissellement des eaux pluviales notamment au niveau du haut de la rue Nationale. Le lotissement de l'Ecrin de Plantey, notamment son lot n° 2, est fortement impacté par ce ruissellement.

A court terme, la commune envisage de créer un merlon sur la parcelle cadastrée section AI n°346, appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement L'Ecrin de Plantey, afin de contenir ces ruissellements.

A long terme, la Commune projette de réhabiliter la rue Nationale en termes de gestion et de récupération des eaux pluviales pour limiter les ruissellements des eaux dans la rue Nationale. Disposer des sur-largeurs disponibles, par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 345, permettrait l'implantation d'un ouvrage plus important.

Par courrier du 16 octobre 2023, l'Association Syndicale du Lotissement L'Ecrin de Plantey, propriétaire de ces deux parcelles, a donné son accord pour l'acquisition par la commune de ces dernières à l'euro symbolique, et au démarrage anticipé des travaux de création d'un merlon.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AI n° 345 et AI n° 346, en vue de l'aménagement d'un ouvrage permettant de limiter les ruissellements des eaux pluviales sur la partie haute de la rue Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 345 et AI n° 346, sises « Le Plantey », conformément au plan joint ;
- dit que ces acquisitions interviennent à l'euro symbolique ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : On arrive sur un ensemble de délibérations liées à l'urbanisme. Je vais passer la parole à Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. La première délibération, il s'agit de l'acquisition de deux parcelles cadastrées attenantes à la rue Nationale. Vous avez le plan qui s'affiche. Ce sont les deux zones qui sont encadrées en noir. L'objectif de l'acquisition de ces deux parcelles pour l'euro symbolique auprès d'une association syndicale qui est le lotissement de l'écrin du Plantey? La première justification, c'est de réaliser rapidement un merlon, donc c'est la deuxième zone que vous voyez plus bas sur la 346 pour éviter, lors des événements climatiques, on va dire un peu violents, qu'ils prennent de l'eau du fait qu'ils soient en contrebas. Et dans un deuxième temps, c'est également d'acquérir la parcelle 345 en sachant qu'à terme, on a pour objectif de réaliser des ouvrages spécifiques sur ces parcelles. Il vous est demandé de permettre à madame le maire d'acquérir ces deux parcelles contiguës pour l'euro symbolique.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 129-2023 – Parcelles cadastrées section B n°2107c, B n°2107d, B n°2206a, B n°2208b, B n°2353, B n°2354, B n°2350, B n° 2200, B n°2349, B n° 2198a, B n°2351 et B n°2352 – Acquisition auprès de LISEA

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

A la suite de la délimitation foncière de la ligne LVG SEA, la société LISEA a remis en vente les emprises foncières excédentaires reconnues inutiles à l'exploitation de la ligne LVG SEA.

La commune envisage d'acquérir plusieurs de ces parcelles, longeant le domaine public communal.

Ainsi, il est envisagé de procéder à l'acquisition auprès de LISEA des parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352, d'une contenance totale de 3 758 m².

Le prix consenti à la Commune s'élèverait à 489 €, auquel s'ajoutent les frais liés à l'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de LISEA les parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352, afin que la Commune jouisse de la propriété de l'ensemble de l'unité foncière conformément au plan joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352, d'une contenance totale de 3 758 m², conformément au plan joint ;
- dit que le montant de l'acquisition des parcelles susvisées est fixé à 489 € (hors frais d'acquisition) ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- donne tout pouvoir à madame le maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour la signature de la promesse d'achat (document annexé) et de l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Mme MONSEIGNE : De nouvelles parcelles cadastrées auprès de LISEA, Stéphane ?

M. PINSTON : Effectivement, madame le maire, il s'agit de récupérer dans le domaine de la commune 12 parcelles cadastrées que vous voyez. Ce sont les zones hachurées, les deux triangles qui apparaissent sur le plan à l'écran pour une superficie de 3 758 m² et dont le montant s'élèverait à 489 euros. Il s'agit des délaissés de la LGV, ce qui nous permettra d'avoir l'entièreté des propriétés sur ces terrains.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Il y a des projets avec ces terrains ? Quel est l'objet ultime d'être propriétaire de ces terrains-là finalement ?

Mme MONSEIGNE : Les terrains, ce sont les terrains qui bordent la passerelle de Seignan. De chaque côté de la passerelle, il y a des plantations. Certaines reviennent à la charge du département. Donc ça nous permet petit à petit – il y en aura d'autres à venir – d'accueillir des espaces qui nous permettent d'entretenir les abords de la passerelle. Je ne vois pas qui peut acheter ces terrains-là, donc avant qu'ils soient investis de façon pas forcément souhaitée, ou qu'ils puissent être achetés avec des vocations qui ne soient pas forcément des vocations paysagères, l'idée c'était quand même de garder cette vocation-là de chaque côté. Parfois, il y a des propriétaires riverains qui ont acheté les

terrains pour se protéger aussi, mais là, on est vraiment de chaque côté, en tout cas, à la droite de la passerelle entre la route de Salignac et Seignan. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je vous propose de délibérer pour nous permettre d'acquérir ces passerelles auprès de LISEA. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 130-2023 : – Parcelles cadastrées section AE n°414, n°298 et n°314 - Acquisition (Rapporteur : Stéphane PINSTON)
--

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1975 a approuvé le projet de lotissement en 9 lots, sis chemin de Terrefort et Chemin de la Barrière. Lors du projet de lotissement, il était prévu de céder à la commune de Saint-André-de-Cubzac la parcelle cadastrée section AE n° 414, d'une contenance de 785m², se situant à l'angle de ces voies communales.

Les parcelles cadastrées section AE n° 298 et n° 314, d'une contenance respective de 40m² et 100m², correspondent à des trottoirs du Chemin de Terrefort.

Afin de régulariser la situation de ces parcelles et de favoriser le réalignement de voirie du Chemin de Terrefort, les héritiers à la succession ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de ces trois parcelles.

Ces transferts de propriété devant faire l'objet d'actes authentiques, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AE n° 414, n° 298 et n° 314, d'une superficie totale d'environ 925m², en vue de la régularisation de leur situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 414, n° 298 et n° 314, conformément aux plans joints ;
- dit que ces acquisitions interviennent à l'euro symbolique ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondants ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci madame le maire. Donc là, dans le plan qui va apparaître à l'écran, il s'agit d'acquérir à l'angle des chemins de Terrefort et de La Barrière une partie que l'on convoite depuis très longtemps qui est ce triangle en délaissé qui n'est pas utilisé ainsi que les trottoirs que vous voyez signalés en bleu. Quel est l'intérêt de ce trottoir ? À savoir que depuis des années, ce quartier-là subit des pannes de courant très fréquentes et cette zone était vue par les services d'électricité, EDF et consorts pour y installer un transfo potentiellement électrique pour permettre de réparer de manière plus que correcte la ligne. Il fallait déjà un petit emplacement. Bien évidemment, pas d'inquiétude, on parle d'un tout petit local par rapport à la taille de la parcelle, donc ça permettra à la commune de l'acquérir ainsi que les trottoirs pour l'euro symbolique. Il s'agit d'une superficie de 785 m² pour le triangle et pour les parties de trottoir de 40 et 100 m². Il vous est demandé d'autoriser madame le maire à acquérir cette parcelle ainsi que ces bouts de trottoirs.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 131-2023 : – Parcelles cadastrées section AC n°36 et n°37 - Acquisition
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Les parcelles cadastrées section AC n° 36 et n° 37 correspondent à la propriété située à l'angle de la rue des Roses et de la rue Dalzac, contiguë au parc municipal Chambord. Elles supportent une maison en pierre et son jardin, et sont depuis plusieurs années identifiées par la commune comme présentant un intérêt particulier au regard de leur situation.

Un plan de division établi le 10 juin 2023 crée trois lots A, B, et C sur ces 2 parcelles, d'une contenance respective d'environ 229 m² pour les lots A et B, et 372 m² pour le lot C.

Suite à la dernière sollicitation de la commune, le 23 juin 2023, le service des Domaines a estimé le lot n° A à 66 410 €, le lot n° B à 61 830 € et le lot n° C à 96 000 €, soit un total de 224 240 €. Ces avis sont assortis d'une marge d'appréciation de 10%, permettant de porter le montant de l'acquisition à 247 000 €.

Par courrier recommandé du 14 novembre 2023, l'indivision propriétaire a accepté de céder à la Commune la totalité de ces terrains pour un montant fixé à 247 000 €. Le transfert de propriété doit faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir les lots A, B et C d'une contenance totale d'environ 830 m², supportés par les parcelles cadastrées section AC n°36 et n°37 conformément au plan joint ;
- de dire que le montant de cette acquisition est fixé à 247 000 € ;
- de désigner maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : On passe aux parcelles AC 36, 37.

M. PINSTON : Dans le cas présent, il s'agit de la maison et des jardins attenants qui sont à l'angle de la rue des Roses et rue Dalzac qui étaient dans nos projets municipaux, parce qu'ils sont très bien situés. On est en centre-ville et surtout, ils ont l'avantage d'être contigus au parc municipal Chambord, ce qui offre plusieurs possibilités pour le futur. Il s'agit dans le cas présent d'acquérir des parcelles pour une superficie totale de 830 m². Et là, le montant de l'acquisition s'élève à 247 000 euros. Ça concerne à la fois le bâti, la maison existante, mais également les terrains.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions sur cette acquisition ? Pas de questions ? Je pense que ça, c'est un dossier qui date presque de Jacques MAUGEIN. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 132-2023 – Convention de réalisation d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 portant approbation de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux, entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux susvisée, signée en date du 26 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention susvisée en vue de modifier son secteur d'intervention ;

Vu l'avenant n° 1 susvisé signé en date du 15 mars 2023 ;

Considérant les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et les règles du règlement d'intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière ;

Considérant le secteur d'intervention identifié pour la production de logements sociaux par la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'EPFNA, dit « 129 rue Nationale » et défini par les éléments suivants :

Parcelle Cadastrales	Surface de la Parcelle	Type de bien	Adresse de la Parcelle	Zonage PLU	Occupation
AD n° 166	603 m ²	Bâti sur terrain propre	129 rue Nationale/ 5 rue Dantagnan	UA	Libre
AD n° 706	246 m ²	Bâti sur terrain propre	Lieu-dit le Bourg	UA	Libre

Considérant la sollicitation de la commune de Saint-André-de-Cubzac auprès de l'EPFNA, dans le cadre de la convention de veille foncière susmentionnée, pour réaliser un programme de logements situé au 129 rue Nationale, dont le contenu précis est prévu au sein de la convention de réalisation ci-annexée ;

Considérant que les parcelles AD 166 et 706 font partie d'un des secteurs prioritaires au titre de l'ORT, secteur « hyper-centre », en particulier du fait des façades dégradées qui longent la rue Nationale. Un des objectifs au projet est donc la montée en qualité des deux fronts de rue, afin de participer au renouvellement de ce secteur ;

Considérant que les conditions précises de mise en œuvre du projet de la réalisation de ces logements sont mentionnées au sein de la convention ci-annexée, et que cette dernière fait suite à une convention de veille stratégique pour la production de logements visant à accompagner la commune, déficitaire en matière de production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention ci-annexée, portant réalisation d'un programme de logements situé au 129 rue Nationale, à Saint-André-de-Cubzac, entre l'EPNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-De-Cubzac.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention ci-annexée de réalisation d'un programme de logements dit « 129 rue Nationale » entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme MONSEIGNE : Stéphane pour le programme de logements.

M. PINSTON : Il s'agit de la réalisation d'un programme de logements au 129 rue Nationale, le bâtiment donnant sur deux rues, sur la rue Nationale et sur la rue Dalzac. Comme vous le savez, on a un projet de pouvoir ramener des habitants en centre-ville dans du bâti existant et non occupé. C'est un très bon exemple et pour cela, on a saisi l'EPFNA (Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine) pour acquérir cet ensemble qui, pour les deux parties, fait 603 m² pour l'un, 246 m² pour l'autre. Et si l'on rentre dans les documents, vous avez des plans des bâtiments, ça nous permettrait de faire ou de réhabiliter 9 logements. Au 129 rue Nationale, ce serait 4 logements en acquisition et en amélioration : un T1, deux T3, un T4. Et sur la partie rue Dantagnan, ce serait cinq logements neufs : un T1, deux T2, deux T3 ainsi que la création de neuf places de stationnement à l'intérieur de cette parcelle. Ça va également nous aider à répondre à nos objectifs sur la loi SRU.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Importante comme l'a dit Stéphane, à la fois pour la réhabilitation du centre-ville et pour la production de logements en centre-ville. On le verra, c'est aussi inscrit dans l'ORT et dans la convention OPAH-RU-ORI qu'on verra tout à l'heure. Pas de question. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 133-2023 : – Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : le 14 janvier 2024 ;
- Les 6 derniers dimanches de l'année : les 24 novembre 2024 et les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, réuni en séance le 26 octobre 2023, a donné un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

- Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 14 janvier 2024, 24 novembre 2024 et les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Mme MONSEIGNE : On en est où ? Aux ouvertures dominicales, dossier 133. Ça, c'est aussi un dossier récurrent. Vous savez que depuis le 6 août 2015, les ouvertures de commerces le dimanche, quand ce ne sont pas des zones classées touristiques, doivent faire l'objet d'un examen, d'une autorisation des maires, donc une délibération du conseil municipal pour autoriser les ouvertures le dimanche. Depuis de nombreuses années, on s'était fixé le nombre de 7 ouvertures dominicales. La proposition qui vous est faite, c'est de rester sur un nombre de dimanches de 7. C'est entre 5 et 12. Donc, 7 avec l'identification des dimanches suivants : le dimanche de soldes d'hiver le 14 janvier et ensuite la période actuelle, les 6 derniers dimanches de l'année. C'est ce que demandent les commerçants, c'est-à-dire les dimanches entre le 24 novembre et le 29 décembre. La communauté de communes a déjà délibéré après

nous avoir consultés. Maintenant, on peut délibérer. Il faut que les deux délibérations soient concordantes. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Michel VILATTE.

M. VILATTE : 7, c'est deux de trop à mon avis, mais indépendamment de ça, je constate qu'on va faire travailler les salariés de ces commerces six dimanches de rang en fin d'année. Je regrette énormément, parce que vraiment, pour la vie familiale, c'est tout à fait regrettable. Personnellement, je voterai contre.

Mme MONSEIGNE : OK. Après, les ouvertures de dimanches, elles sont sollicitées pour la fin de l'année, pour la période la plus tendue commercialement. Mais je comprends la position. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, parfois, on peut être d'accord, souvent, on n'est pas d'accord. Sur cette fois-ci, on ne sera pas d'accord. Moi, je trouve que 7, ce n'est juste pas assez. On est à proximité directe de Bordeaux qui voit son artère commerçante ouverte tous les dimanches, quelle que soit l'année, même malgré le fait qu'elle soit en zone touristique. D'ailleurs, je me pose la question de savoir pourquoi Bordeaux n'est même pas en zone touristique internationale quand on voit le nombre de touristes étrangers qui y transitent tout au long de l'année. Aujourd'hui, on est à proximité directe de zones, je prends la zone de Sainte-Eulalie qui ouvre plus que 7 dimanches dans l'année et tous les jours qui sont fermés chez nous et qui sont ouverts là-bas, c'est autant d'argent qui ne fait pas travailler l'économie du territoire et je trouve ça regrettable. On avait pris position sur 9 dimanches l'année dernière. Enfin, nous avons proposé neuf dimanches l'année dernière. Il en était 7. On avait proposé de rajouter le premier dimanche des soldes d'été et le premier dimanche de la rentrée pour que tout le monde puisse profiter de cela. Conformément au vote de mon collègue à la communauté de communes, on se positionnera contre cette délibération, puisque pour nous, ce n'est pas assez.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Véronique.

Mme LAVAUD : Je n'avais pas prévu d'intervenir. Moi aussi, je vais voter contre, mais pas pour les mêmes raisons, donc du coup, je vais me justifier. Effectivement, comme lors du vote lors du conseil communautaire et depuis des années, je voterai contre cette délibération. Je rejoins Michel par rapport à la vie des salariés. Et aujourd'hui, le pouvoir d'achat de nos concitoyens et concitoyennes étant en très grande difficulté, l'ouverture, à la limite des commerçants le dimanche, enfin des grandes enseignes le dimanche est la limite de l'indécence. Je voterai contre cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, pour reprendre le propos de Mme LAVAUD, il faut arrêter de stigmatiser les grandes enseignes. Je vous invite à aller sur le site du ministère de l'Économie qui dit que les ouvertures dominicales concernent tous les commerces qui ont a minima un salarié et je pense que dans le centre-ville, on a quand même aujourd'hui un certain nombre de commerces qui ont, a minima un salarié. Donc, voter contre, c'est empêcher les commerçants de notre centre-ville de travailler. Donc, si vous êtes contre la revitalisation du centre-ville, vous vous en expliquerez avec Sandrine et les élus en charge vu que visiblement, vous n'êtes pas d'accord sur un certain nombre de sujets, mais à un moment donné, il faut arrêter de dire tout et n'importe quoi. Un Géant est déjà ouvert toute la journée tous les dimanches, donc je ne vois pas en quoi ça les intéresse.

Mme MONSEIGNE : Après, les commerces de bouche sont ouverts le dimanche, les commerces familiaux, mais ils ne sont pas dans la loi. Chaque année, on a ce débat-là. La délibération, c'est un compromis. Je vous propose de délibérer sur l'avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales à raison de 7 dimanches dans l'année. Qui vote contre ? Six votes contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes LAVAUD, RICHET, MM. VILATTE, FAMEL, CHARRIER, CAILLAUD).

Dossier n° 134-2023 – Convention de partenariat pour l'OPAH-RU-ORI entre la commune, Grand Cubzaguais communauté de communes et les partenaires (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303-2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes incluant la compétence optionnelle de la Politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent » ;

Vu la convention d'adhésion des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, et Grand Cubzaguais communauté de communes au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2022, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multi-sites sur les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg, ainsi que la participation financière de la commune à l'autofinancement de l'étude ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI multi-sites finalisée en avril 2023 a permis d'aboutir à la nécessité d'engager un suivi animation d'OPAH-RU-ORI.

Il est exposé au conseil municipal :

Grand Cubzaguais communautés de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac souhaitent mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leurs centres bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire. L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI a permis de confirmer les difficultés rencontrées afin d'intervenir de façon ciblée dans le cadre de l'OPAH-RU-ORI multisite.

Dans cette optique, le suivi animation d'une OPAH-RU-ORI sur les périmètres délimités des centres bourgs de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac a été retenue.

Le suivi animation d'OPAH-RU-ORI est un dispositif spécifique pour lequel le dispositif classique (OPAH à l'échelle de la Haute Gironde) ne permet pas d'agir efficacement.

En cohérence avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Cubzaguais et les objectifs du SCoT « Cubzaguais Nord Gironde », le résultat de l'étude pré opérationnelle a permis de proposer, pour la mise en œuvre de cet OPAH-RU-ORI, un calibrage détaillé des objectifs quantitatifs et qualitatifs des opérations, ainsi que l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, y compris le cadre partenarial nécessaire.

Les conclusions de cette étude ont en effet permis aux communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac et à Grand Cubzaguais communauté de communes de préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.

Afin d'organiser les modalités précises de partenariat entre l'ensemble des acteurs allant contribuer à la mise en œuvre de cette OPAH-RU-ORI, la convention partenariale ci-annexée permet de détailler :

- Les objectifs quantitatifs de l'opération,
- Les volets d'action,
- Les financements des partenaires de l'opération (ANAH, conseil départemental, région),

- Les engagements complémentaires associés,
- Le pilotage et l'animation de la démarche,
- La communication sur le dispositif,
- La prise d'effet et la durée de la convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de valider la convention partenariale ci-annexée, élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Mme MONSEIGNE : Convention de partenariat OPAH-RU-ORI, Sandrine HERNANDEZ est excusée, je vais essayer de la présenter à sa place. On a délibéré lors du dernier conseil communautaire. La commune de Saint-André-de-Cubzac comme la commune de Bourg sont deux communes qui, aujourd'hui, bénéficient du dispositif « petite ville de demain » et elles font l'objet, dans ce cadre-là d'une opération de revitalisation, d'une ORT, qui peut être complétée par une opération d'OPAH, donc d'opération d'amélioration de l'habitat, mais aussi de renouvellement urbain et de renouvellement immobilier, à la condition d'avoir passé une convention uniquement pour les deux villes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac qui sont en « petite ville de demain ». Les conventions OPAH-RU-ORI permettent, dans le cadre de cette convention, de réunir l'ensemble des partenaires et notamment l'ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'Habitat) pour financer des opérations d'amélioration de l'habitat. C'est ça qui est intéressant dans les OPAH-RU-ORI. On a la partie habitat. Ensuite, on a le renouvellement urbain, c'est-à-dire le réaménagement du centre-ville, la création d'îlots de fraîcheur, etc., remettre du logement dans les centres-villes, mais pour que les gens soient bien dans les centres-villes, il faut aussi aménager les centres-villes. C'est un dispositif qui s'appuie sur un projet global d'amélioration de la vie dans le centre-ville. Sur la partie habitat, les objectifs qui sont listés dans la convention qui fait 90 pages, vous l'avez eue, on ne va pas tout revoir, c'est de 1), développer de façon globale le logement en centre-ville, le logement conventionné, c'est-à-dire à loyer modéré conventionné, le logement social produit par des bailleurs sociaux, d'améliorer la qualité des logements aujourd'hui locatifs privés, grâce aux opérations d'amélioration d'isolation thermique et de la performance énergétique des bâtiments, d'adapter les logements pour permettre d'accueillir des publics handicapés, voire de maintenir dans le logement les seniors quand on y fait des adaptations pour le vieillissement. Dans les objectifs, il y a la valorisation du bâti ancien, donc ça, c'est plutôt architectural et ensuite, la requalification des espaces publics entre l'église et le haut de la rue Nationale pour partie et il y a un autre quartier dans l'OPAH, il doit y avoir Plagne. Et Plagne. Voilà pour requalifier les espaces autour de ces quartiers, soit déjà habités, mais avec de l'habitat qui se dégrade, soit avec de la vacance. Voilà pour les objectifs.

Dans la convention, une fois qu'on a décliné les objectifs par catégorie, on lui associe un plan de financement et chacune des parties dit ce qu'elle va payer, donc vous avez les aides de l'ANAH pour tout ce qui est amélioration de l'habitat et ensuite, les aides de l'État pour quand il s'agit de la revitalisation du centre-ville, les aides de la région quand il s'agit de mobilité ou les aides de l'agence de l'eau ou de l'ADEME ou des fonds verts quand on décide de créer des îlots de fraîcheur ou de désartificialiser les centres bourgs. Voilà de façon globale ce qu'il y a dans la convention. Ça engage la commune à la fois dans les objectifs de création de logements, d'amélioration de logements et de contribution à ces objectifs-là. Il y a beaucoup de tableaux dans le document, on va essayer de faire une synthèse, on est sur un budget global prévisionnel – je n'ai pas la temporalité, je n'ai pas les années – c'est pour les cinq ans à venir. Ça doit être ça. $5 \times 8 = 40$, oui, c'est ça. Pour les cinq ans à venir, on est sur une proposition de budget global tout confondu de presque 3 millions d'euros. 2,100 millions d'euros versés par l'ANAH au titre de l'amélioration du logement, 178 000 euros du conseil départemental, 80 000 euros de la communauté de communes, et 419 000 euros de la commune pour toutes les parties, ce qui correspond à 83 800 euros par an. Ça, on le budgétise. C'est au maximum. C'est-à-dire que ça dépendra aussi du nombre de dossiers de logements, du nombre de logements sociaux qu'il faudra réaliser. Ça, après, on ne maîtrise pas les politiques de logements malheureusement, ni des bailleurs publics, ni des bailleurs privés. Et on ne maîtrise pas non plus la volonté ou la capacité des propriétaires occupants de se lancer dans une opération d'amélioration de leur habitat, mais on a quand même un dispositif OPAH fonctionnel à l'échelle de la Haute Gironde avec l'opérateur Icare qui est là pour conseiller tout le monde et pour accompagner tout le monde. Le public et les travailleurs sociaux les connaissent bien et la communauté de communes aussi pour orienter les gens de façon à les aider. Je rappelle que dans la participation financière de la commune ou de la communauté de communes, il y a aussi – Sandrine le rappellerait – l'accompagnement des commerçants à la

rénovation de leur devanture pour éviter d'avoir à terme des choses assez contrastées et pas forcément très esthétiques. Voilà sur la proposition de convention OPAH-RU-ORI. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 135-2023 – SMICVAL – Convention de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Dans le cadre du déploiement du nouveau système de collecte des déchets, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde procède à l'installation de points d'apports collectifs. Ces derniers consistent notamment en des bornes – appelées colonnes aériennes – qu'il est nécessaire d'implanter sur divers sites du territoire communal.

En ce sens, une convention doit permettre de convenir des modalités de mise à disposition de terrains communaux. Cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoit une mise à disposition gratuite des terrains pour une durée de dix ans, reconductible tacitement. Le SMICVAL assume pour sa part l'achat, l'installation et l'entretien des bornes ainsi que le nettoyage des sites mis à disposition.

Les emplacements retenus pour l'installation des sites sont annexés à la convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la convention à titre gratuit bipartite de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que son annexe ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette opération.

Mme MONSEIGNE : La délibération suivante, il s'agit de la convention de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes. Convention avec le SMICVAL. Elles y sont déjà les colonnes aériennes, puisque c'est la première zone qui fait l'objet de la transformation de la collecte. Les bornes d'apport volontaire ont été implantées, soit sur le domaine public, soit sur le domaine privé. Pour le domaine privé, il y a eu des conventions particulières et sur le domaine public, il faut qu'on établisse des conventions avec le SMICVAL. Vous avez dans les documents, la convention type et ensuite, toutes les photos des implantations. Là, c'était les photos sans les bornes. Depuis, il y a les bornes dessus, voilà pour la convention. Est-ce que vous avez des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire. Juste, je profite de cette délibération, puisque je sais reconnaître quand j'ai tort. Nous avons eu un échange lors du précédent conseil municipal concernant les containers enterrés à Bois Milon et en centre-ville. Il semblerait que malgré les informations que j'avais, ils soient bien propriété du SMICVAL et non de la commune et je me réjouis d'ailleurs que le SMICVAL ait bien trouvé une solution puisqu'il n'y avait visiblement pas de solution pour mettre des lecteurs de cartes sur ces containers, ce qui amenait un risque non négligeable que ces containers deviennent les dépôts d'apport de toute personne n'ayant pas accès aux dites colonnes aériennes. Mea culpa, je sais reconnaître de mes erreurs et je suis ravi que le SMICVAL ait pu trouver une solution à un problème qui leur semblait insoluble quelques jours auparavant. On votera contre cette délibération, puisque comme d'habitude, on nous demande notre avis une fois que les choses sont faites et installées et d'ailleurs, je trouve assez singulier que dans le document qui nous a été fourni, on passe du point d'apport n°13 au point d'apport n°73. Je ne sais pas où sont les 60 autres points. Est-ce que ce sont ceux de la deuxième phase qu'on veut bien nous cacher et qu'on nous demandera de voter une fois qu'ils seront tous installés ? Je n'en sais rien, mais bon... Nous, c'est surtout une question de forme. Je trouve que c'est assez singulier de nous faire voter des demandes de mise à disposition du domaine public une fois qu'ils sont utilisés depuis bientôt trois mois. Je ne reviendrai pas sur l'affaire

et sur le fonctionnement ou l'information aux habitants qui semble être assez proche du néant de la part du SMICVAL, mais on n'est pas au SMICVAL, c'est la commune, donc je n'irai pas plus loin dans mon propos.

Mme MONSEIGNE : Merci d'avoir rétabli la réalité de la propriété des bornes. Nous, on a un document avec les points qui vont de 1 à 48... 52... En tout cas, ils sont dans l'ordre. Après, de toute façon, ce sont les points, la nomenclature, les numéros qu'ils ont. Il y avait eu un premier document effectivement, mais qui a fait l'objet de modifications, mais en tout cas, sur le dernier document, on les a mis dans l'ordre, mais bon, l'important, c'est le lieu d'implantation. Je ne sais plus, j'ai répondu à vos questions ?

M. CHARRIER : Oui.

Mme MONSEIGNE : M. VILATTE

M. VILATTE : Je rejoins M. CHARRIER sur le fait, effectivement, qu'on est mis devant le fait accompli une fois de plus sur cette question, mais au-delà de ça, il faut rentrer un peu plus dans le détail et j'aimerais qu'on affiche sur les tableaux les fameuses photos, parce qu'il y a des trous énormes effectivement. En fait, il n'y a que 42 containers qui sont représentés sur un total de 75, donc il en manque quand même, il en manque 33 ! Les adresses ne sont pas spécifiées, c'est-à-dire qu'on a des photos, on ne sait même pas où c'est. Il faut aller se balader dans Saint-André-de-Cubzac pour essayer d'identifier les endroits. Moi, je vous invite à regarder. Oui, affichez les photos ! Allez-y ! Oui, on ne peut pas ?

Mme MONSEIGNE : Vous avez les photos sur votre document.

M. VILATTE : Oui, oui, j'ai les photos, mais apparemment, tout le monde n'est pas au courant, donc vous dites, madame le maire que...

Mme MONSEIGNE : Tout le monde a reçu le même document. Ils ont été numérisés quand le secrétariat des assemblées envoie sur Gironde Numérique, tout le monde a les mêmes documents.

M. VILATTE : Alors, je vais prendre le détail. On commence un nouveau point 1 jusqu'à un nouveau point 6. Après, on passe au point 11. Là, déjà, il en manque deux. Ensuite, on va du point 9 à point 11, donc on ne comprend pas, il y a deux points 11.

Mme MONSEIGNE : Oui, il y a plusieurs fichiers, parce qu'il y a des PAC aériens. Il y a ceux qui sont enterrés qui sont numérotés. Après, il y a les PAC « déchets organiques ».

M. VILATTE : Oui, oui, je les ai là, je les ai imprimés. Il n'y a pas de problème. Ce que je dis, c'est qu'il en manque. Il en manque 33 effectivement.

Mme MONSEIGNE : Non, il n'en manque pas 33. Après, là, on est sur le domaine public. Sur les domaines privés, il y a d'autres conventions.

M. VILATTE : Mais est-ce qu'on peut passer les documents sur le tableau s'il vous plaît ?

Mme MONSEIGNE : Si on l'a, on va le passer. Mais moi, je l'ai. Alors, posez vos questions. Par rapport à quels emplacements ?

M. VILATTE : Les questions, il y en a beaucoup en dehors des trous. Je me demande pourquoi il manque 33 emplacements alors qu'il était quand même prévu au départ 90 PAC. C'est bien ça, M. Michel ARNAUD ?

Mme MONSEIGNE : 88, je crois.

M. VILATTE : Oui, ça a été dit en commission de voirie.

M. ARNAUD : Cela a changé depuis.

M. VILATTE : Ah ! C'est bien dommage. Et c'est assez en contradiction avec ce que nous avançait le SMICVAL, puisqu'il y avait quand même un nombre de PAC en fonction de la population, des habitants, pour 180 habitants, donc s'il en manque 33, déjà, je ne sais pas comment on va faire, surtout que le nombre total : 75, ça ne correspond pas aux 90 annoncés. Ça veut dire que les gens vont devoir marcher beaucoup plus que prévu. Ça veut dire que ces bacs vont se remplir beaucoup plus que prévu aussi, donc ça ressemble à n'importe quoi franchement !

Mme MONSEIGNE : Je connais ta position.

M. VILATTE : Il y a des arguments là, il faut y répondre.

Mme MONSEIGNE : Les emplacements, ils correspondent aux endroits où on a posé les points d'apport volontaire. Nous, on a demandé à ce qu'il y ait des points d'apport volontaire sur des espaces plus resserrés pour que les gens puissent y aller à pied. Si demain, les gens ne les utilisent pas avec un déplacement piéton, parce que de toute façon, systématiquement, ils vont prendre leur voiture alors qu'ils peuvent y aller à pied, on verra comment on fait, mais ça va prendre du temps, donc on est là pour observer. Dans les zones plus rurales, on sait que de toute façon, parce qu'il n'y a pas d'accès piéton, parce qu'on ne va pas marcher sur la route, dans ces zones rurales les gens de toute façon n'iront pas à pied. Et puis, ils prennent leur voiture pour n'importe quel déplacement. Quand on habite aux fins fonds de Cabarieu... Il y a des endroits résidentiels où là, on peut y aller à pied, mais quand on habite en bord de chemin, sur le chemin du Pas de Monac ou chemin de La Rousse, de toute façon, il n'y a aucune tâche ou aucune chose de la vie quotidienne qu'on peut faire à pied, donc de toute façon, on sait que ces habitants-là prendront leur voiture pour quoi que ce soit, pour aller chercher le pain, pour aller chercher les enfants à l'école. Donc, là, il y aura beaucoup moins de colonnes aériennes dans les zones rurales. C'est évident. Et puis, parce que la densité est plus modérée. Là, aujourd'hui, les emplacements qui sont là, ce sont ceux qui ont fait l'objet d'une installation. Je ne sais pas pourquoi il y a des trous, pourquoi ça s'appelle 30 et des fois, ça passe à 35. Au début, c'est juste, mais après, je pense qu'il faut qu'on regarde si les numéros manquants, ce ne sont pas les containers qui sont déjà existants.

M. VILATTE : Non, ce n'est pas le cas. J'ai regardé, j'ai tout listé.

Mme MONSEIGNE : Après, je ne vois pas ce que ça change qu'il y ait un container qui ait un numéro ou un autre.

M. VILATTE : Ce n'est pas la question du numéro, c'est la question du nombre. Il y en a deux fois moins qu'annoncé.

Mme MONSEIGNE : Non ! D'abord, on est sur la première tranche, donc sur la première tranche, il y a le nombre annoncé. En tout cas, on fera le point. Sur la deuxième tranche, il y avait un nombre annoncé. Si ça se trouve, il y en aura moins. Et après, on a toujours dit aux habitants, en tout cas, ceux qu'on a rencontrés dans les quartiers, que s'il fallait en mettre un supplémentaire, parce que du coup, il y avait beaucoup de gens qui souhaitaient y aller à pied, on les rajouterait auprès des points d'apport des déchets organiques, parce que là, par contre, les déchets organiques, ils sont beaucoup plus en proximité. Il y en a beaucoup plus.

M. VILATTE : Encore faut-il avoir la place, parce que c'est aussi l'autre problème de ces photos. On s'aperçoit qu'à certains endroits, le container, il est sur la voie publique. Vous en avez deux ou trois dans ce cas, ils empiètent sur la rue.

Mme MONSEIGNE : Oui, on s'en sert de chicane.

M. VILATTE : Et pour déposer leurs sacs, les personnes seront sur la rue ou alors, elles arrêteront leur véhicule devant le container et elles boucheront la rue ? Le camion, quand il va enlever les containers, il va arrêter la circulation ?

Mme MONSEIGNE : Aujourd'hui, M. VILATTE, on a eu, l'autre jour, en réunion de quartier, des gens qui étaient en fauteuil roulant et qui nous ont dit : « nous, on est très contents, parce qu'on en a marre de ne pas pouvoir circuler sur les pistes cyclables ou sur les trottoirs – Yann est témoin – parce que personne ne ramasse ses poubelles ».

M. VILATTE : Vous avez des personnes en fauteuil roulant qui sont contre cette réforme, et il y en a beaucoup aussi.

Mme MONSEIGNE : Et bien si, mais M. BOBET, vous ne pouvez pas contester ce que nous disent les personnes handicapées.

M. BOBET: Je peux vous opposer tous ceux qu'on rencontre, ils nous disent l'extrême inverse, donc ce n'est pas un argument ce que vous dites. Il est un peu fallacieux. Pardon de le dire.

Mme MONSEIGNE : Mais je peux vous dire aussi que vendredi dernier, dans la permanence, j'ai un monsieur qui est venu me féliciter en me disant : « c'est une bonne décision, je suis content que vous l'ayez prise ». On aura des gens pas contents, on aura des gens qui sont contents de la réforme. On va l'adapter au fur et à mesure avec le SMICVAL pour qu'effectivement, on ajuste en fonction et petit à petit, les comportements changeront, j'espère. Les lois changeront et on arrêtera de transformer la Terre ou l'océan en poubelle et on aura réparé les prédictions de Paul-Emile VICTOR, en 1948 qui disait qu'on allait transformer l'océan et la Terre en poubelle, ce qui est déjà le cas aujourd'hui. Voilà 70 ans après.

M. VILATTE : Ce n'est certainement pas avec cette réforme que vous allez protéger la Terre et l'océan franchement ! Bien au contraire, parce que ça va générer des dépôts sauvages. Ça les génère déjà ! Il serait tellement plus simple de maintenir le porte à porte avec des biodéchets. Les biodéchets, c'est une excellente idée. Je souscris complètement, mais les ramasser en porte à porte, ce serait beaucoup mieux. L'économie qui est soi-disant prévue par le SMICVAL, elle est complètement surestimée. Par contre, les coûts, ils sont sous-estimés. Il faudrait travailler là-dessus. Je vous renvoie au rapport de la chambre régionale des comptes qui est très intéressant et qui ne valide pas du tout cette réforme.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, elle ne la conteste pas.

M. VILATTE : Bien sûr que si !

Mme MONSEIGNE : Non, elle demande d'être prudent. Rien à voir ! Voilà, je l'ai bien lu. Elle peut émettre un avis. En tout cas, depuis le départ, on n'est pas d'accord. Le choix qui a été fait par la majorité municipale, c'est de soutenir cette transformation de la collecte, non pas là, mais parce qu'on y était déjà engagés depuis 2014. Moi, j'ai siégé au SMICVAL et Georges siégeait à ce moment-là aussi, on était un certain nombre, on était engagés, il n'y a pas de raison qu'on retourne notre veste, parce qu'on croit que de toute façon, ce sont des choses qui vont s'imposer à pratiquement toutes les communes demain, en tout cas sur la redevance incitative et sur le reste. On voit bien qu'aujourd'hui, il suffit d'écouter la radio, de regarder la télé, le journal, il n'y a pas un jour où on ne nous dit pas qu'il faut qu'on change notre façon de consommer et qu'il faut qu'on réduise nos déchets. Ça demande un effort de chacun, des pouvoirs publics, de la loi, des industriels et des consommateurs. M. VILATTE.

M. VILATTE : Je voudrais continuer, parce que en fait je n'avais pas terminé tout à l'heure. À l'instant, je viens d'entendre que le conseil municipal a voté cette réforme. Je me demande bien quand. Non...

M. MIEYEVILLE : Il faut être là de temps en temps.

M. VILATTE : Non, le conseil municipal n'a jamais voté cette réforme !

Mme MONSEIGNE : Mais parce que ce n'est pas la compétence du conseil municipal, c'est la compétence de la communauté de communes.

M. VILATTE : aah, par contre, on nous demande de voter pour l'emplacement des containers après qu'ils aient été installés.

Mme MONSEIGNE : Je rappelle que la compétence déchets est une compétence intercommunale, donc ce sont les élus communautaires.

M. VILATTE : Ne dites pas alors que nous l'avons voté.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous, on ne vote pas sur la réforme. On vote sur l'implantation sur notre commune, sur le domaine public, des points d'apport volontaire. C'est le domaine public. C'est le domaine de la commune, donc là, il faut qu'il y ait une convention pour autoriser le SMICVAL à installer sur le domaine public les containers

aériens, je ne sais plus comment ils les appellent, les bornes d'apport volontaire comme on l'avait fait quand on a enterré les containers en centre-ville ou comme quand la ZAC de Bois Milon a été effectuée. Quand ils nous rétrocèdent les terrains, ils nous rétrocèdent des terrains avec les points d'apport volontaire et les bornes installées. La délibération ne concerne que la convention d'occupation du domaine public. Elle ne concerne pas autre chose, puisque je rappelle que c'est une compétence intercommunale et que la communauté de communes a confié la gestion de la collecte et du traitement et de la valorisation au SMICVAL et ça, depuis longtemps, depuis le scandale du SICTOM. D'ailleurs, ce sont les mêmes qui refusaient les choses, qui étaient contre la taxe, qui voulaient la redevance et qui maintenant, ne veulent plus de la redevance et veulent garder la taxe. C'est drôle dans l'histoire quand même.

M. VILATTE : C'est bien la raison pour laquelle j'invite les collègues à voter contre cette convention. Il est encore temps d'arrêter. C'est d'ailleurs ce que font maintenant beaucoup de communes du Nord Gironde et ailleurs, à l'initiative des collectifs qui se sont montés à juste raison. J'invite mes collègues à voter contre cette convention.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, très rapidement, il n'aura échappé à personne, notamment aux conseillers communautaires de la commune que le SMICVAL a présenté son rapport, pas plus tard que mercredi dernier en conseil communautaire et que vu l'absentéisme des conseillers communautaires de la majorité à ce conseil communautaire, je peux comprendre que certains soient ébaubis et ne comprennent pas quels sont les tenants et les aboutissants de cette réforme. Je passe là-dessus. Cependant, puisque chacun y va de sa position sur le fond, sur le fond il va falloir un petit peu, je dirais, faire une dichotomie entre les problématiques de centre-ville et les problématiques rurales, ce à quoi la commune de Saint-André-de-Cubzac est confrontée, puisqu'on a un centre-ville et certains quartiers qui sont denses et je trouve que les containers, enfin les bacs aujourd'hui, qui traînent sur les trottoirs en permanence, qui s'envolent à chaque tempête, déversant les déchets sur la route, qui empêchent les personnes à mobilité réduite, mais pas que, de pouvoir transiter en toute sécurité dans le centre-ville, pour ces zones très denses, je pense que les containers enterrés ou pas enterrés d'ailleurs, c'est une bonne solution. Par contre, je pense qu'il va falloir revoir la copie concernant les zones rurales, parce que je ne suis pas certain que, comme vous le disiez, madame le maire, les gens prendront leur véhicule pour aller déposer. Maintenant, est-ce qu'ils prendront le véhicule uniquement pour aller déposer leurs déchets, parce qu'ils ont mangé des crevettes et qu'ils ne veulent pas garder leurs crevettes jusqu'au lendemain matin pour aller jeter un déchet qui sent extrêmement fort ? Et moi, je crois bien que malheureusement, certains habitants prendront leur véhicule uniquement dans le simple but d'aller déposer leurs déchets et on pourra se poser la question du bilan carbone in fine au nombre d'allers-retours pour aller déposer ses déchets, à comparer avec un ramassage en porte à porte. Ça, malheureusement, l'avenir nous le dira, mais je pense qu'il ne faudra pas traiter les centres-villes denses et les territoires ruraux de la même manière dans cette réforme. Je ne siège pas à la communauté de communes, je ne siège pas au SMICVAL. C'est ce qui est fait en termes de calibration des points d'apport volontaire. Je pense que les points d'apport volontaire ou les points d'apport collectifs ont un intérêt dans une certaine densité, mais n'en ont plus dans une densité inférieure. Voilà ce qui peut expliquer qu'un certain nombre de communes de la Haute Gironde, comme le disait mon collègue aujourd'hui, se révoltent un peu, puisque je peux comprendre que dans des communes où le centre-ville se résume à un hameau, on y voit assez peu l'intérêt du point d'apport volontaire, ces centres-villes étant dénués de tout commerce et de toute activité.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a encore des prises de parole sur la convention de mise à disposition des points d'apport volontaire ? S'il n'y en a plus, je vous propose de délibérer sur la convention de mise à disposition. Qui est contre ? sept. Des abstentions ? Non. Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 26 voix pour et 7 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER, VILATTE, CAILLAUD, BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier n° 136-2023 : – Chats errants – Convention avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA
(Rapporteur : Caroline CLEDAT)

Mme MONSEIGNE : Là, on va passer à une convention qui va faire l'unanimité, j'en suis sûre. Et je vais laisser pour régler les problèmes pour lesquels on est très sollicités par les habitants, ça fait longtemps qu'ils nous demandent de trouver des solutions- je vais laisser Caroline CLEDAT présenter une solution.

Mme CLEDAT : Merci beaucoup. Bonsoir tout le monde. On va détendre un peu l'atmosphère. Juste deux, trois petits chiffres avant de lire la délibération, notamment un où vous pourrez briller demain matin devant vos collègues, à côté de la machine à café. D'après la SPA, sachez que – et pas que la SPA, ça a été vu et calculé de manière très scientifique – sachez qu'un couple de chats, en quatre ans, dans les meilleures conditions peuvent avoir 20 000 descendants. Il faut vraiment qu'on s'occupe de ce problème. Sinon, d'après l'ICAD qui est l'organisme d'État qui est chargé de gérer le répertoire d'identification des carnivores domestiques en France, sachez quand même que la Nouvelle-Aquitaine est dans le top 3. On est même 2^e des régions où on a le plus de chiens et chats confondus domestiques. On est juste derrière l'Ile-de-France, donc ça fait beaucoup, beaucoup d'animaux. Je parlais des 20 000 descendants. Ça, c'est de la théorie, parce que dans la vraie vie, un chat domestique a une espérance de vie de 12 à 18 ans à peu près, dans de bonnes conditions et certaines races, pas toutes. Un chat errant a une espérance de vie de 3 à 6 ans, parce que sa vie à lui, ce n'est pas la même. D'un point de vue de la loi, l'identification de son animal domestique est obligatoire. C'est bien. La stérilisation ne l'est pas. Dommage, parce qu'il faut vraiment les deux. Ces deux choses sont vraiment complémentaires pour vraiment lutter contre la surpopulation féline qui nous ennuie, nous, citoyens, parce que tous ces pauvres petits chats, ils sont bien mignons, mais ils font pipi partout, ils se battent, ils transmettent à nos chers petits amours à nous des maladies, etc., sauf qu'ils ne sont pas là tout seuls. Ils ne sont pas arrivés tout seuls. Il faut quand même avouer que c'est parce que certains d'entre nous n'ont pas fait stériliser les leurs et que les leurs aussi se baladent, etc. Donc, ça n'en finit jamais. Et effectivement, l'identification, c'est bien, c'est nécessaire, c'est obligatoire, mais pas la stérilisation. Ce qui va suivre va nous permettre de commencer à parler à la population, à vraiment insister sur la stérilisation qui est vraiment la seule barrière, en fait tant pour nous les humains, pour nous ça va nous permettre, pour la commune, de lutter pour l'amélioration de l'hygiène et la tranquillité publique, mais c'est aussi pour les chats, parce que dans l'histoire, ils y gagnent aussi. Voilà.

Et juste une dernière chose, après je vous lis la convention, parce que pour certains humains, certains d'entre nous qui ont une façon très limitée – quand je dis « limitée », je pèse le terme – ont une façon très limitée de vouloir gérer les problèmes animaux en parlant directement d'éradication, je voudrais juste rappeler un petit concept qui ne vient pas de moi et ce n'est pas récent : la nature n'aime pas le vide, donc l'éradication d'une espèce, ça ne sert à rien, parce que lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par de nouveaux individus. Le stériliser et le remettre dans son milieu, par contre, évite qu'il se reproduise tout en contrant le développement et la reproduction d'autres individus. C'est-à-dire qu'on permet quand même à cette espèce de continuer à jouer son rôle, mais on lui enlève tout ce qui fait qu'à nous, humains, ça nous ennuie. Cela étant dit, passons aux choses très sérieuses.

Conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut organiser la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du même code, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par la prolifération de chats errants qu'il s'agit de stopper compte tenu des nuisances que pourraient causer cette prolifération.

La Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA, propose une convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.

Le coût de la prestation s'élève à 148 € net de taxe, par chat capturé (femelle ou mâle). Ce tarif comprend une prestation globale avec deux types de missions :

- La gestion technique des colonies de chats libres (capture, gestion physique des chats et leur libération sur site) ; où on les a trouvés.
- La gestion médicale des chats à savoir les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification au nom de la Commune et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention afin de procéder à des campagnes de capture de chats non identifiés, à leur stérilisation et à leur identification sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confie à la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA les opérations décrites ci-dessus ;
- autorise madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et tous les documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Caroline. On vous propose de passer une convention avec la SACPA avec laquelle on a déjà une convention pour les animaux errants, blessés ou abandonnés pour lutter contre la prolifération des chats qui vient gêner un certain nombre de nos administrés, surtout l'été quand ils laissent les fenêtres ouvertes et que les chats errants rentrent dans les maisons. On demande aux pouvoirs publics et à la collectivité de se substituer à ceux qui ne font pas le nécessaire pour leur compte. Est-ce que vous avez des questions ? Mathieu.

M. CAILLAUD : J'ai une petite question. J'aime beaucoup les chats, mon porte-monnaie un peu moins, parce que j'étais chez le vétérinaire juste avant et ça m'a coûté super cher, d'où l'augmentation des salaires, ça serait pas mal. Tu nous parles de la stérilisation des chats. Il y a un truc que je n'ai pas trop compris. Là, on est d'accord, c'est pour les chats errants, mais quand tu parlais de la stérilisation même de nos chats, en fait, si on stérilise tous nos chats, il n'y aura plus de chats à un moment donné. Ou alors, il y a un truc que je n'ai pas compris.

Mme MONSEIGNE : On est loin du compte. Caroline va nous expliquer.

Mme CLEDAT : Je pense qu'on est loin de la situation dramatique d'une Terre et d'une vie sans chats. Je pense qu'on a encore une marge, Mathieu. En l'occurrence, nos chats à nous... Comment dire ? Ce n'est pas parce qu'on a des clôtures autour de nos maisons que si tu as un chat, il ne va pas aller se balader. S'il n'est pas stérilisé, déjà, 1), avant même de parler d'aller embêter les autres chats, ton chat, s'il n'est pas stérilisé, il n'est pas forcément en bonne santé. Il prend des risques, tu lui fais prendre des risques vis-à-vis des maladies, parce qu'en plus, il va avoir encore plus envie d'aller se balader, parce que s'ils ne sont pas stérilisés, ils sont beaucoup plus territoriaux et beaucoup plus à même à aller chercher un territoire, des compagnes, etc. Donc, si ton chat n'est pas stérilisé, au même titre que n'importe quel chat errant, il est un perturbateur de l'hygiène de la commune et de la tranquillité et de la biodiversité. Il y a beaucoup de gens qui aiment les chats, qui n'ont rien contre eux, mais qui reconnaissent, et c'est vrai, que le chat est un chasseur. C'est un prédateur pour certaines espèces. Le problème, c'est qu'il y en a trop, mais s'il y en a trop, c'est parce qu'on leur a, pour certains, rendu la vie plus facile, plus longue en améliorant leur santé, leur alimentation, mais que pour autant, on n'a pas fait en sorte que la facilité à se développer et à se reproduire soit proportionnelle, donc à un moment donné, si on veut arrêter ça, il faut continuer à bien s'en occuper. Il faut continuer à prendre un chat et un chien et n'importe quel animal domestique en tout état de cause, en sachant que derrière, il va y avoir des droits, des devoirs, que ça va coûter de l'argent, etc. Il faut les faire stériliser, il faut les faire soigner. Ça ne se fait pas à la légère. Mais je pense qu'on n'est pas encore libérés des chats et effectivement, ça coûte de plus en plus cher. Pourquoi ? Parce qu'il y a de plus en plus d'animaux domestiques. Les véto sont des commerçants aussi, ils l'ont bien compris, donc tous les prix continuent à augmenter et c'est bien dommage, parce qu'il faudrait que tout le monde, même ceux qui n'ont pas trop d'argent, puissent avoir un animal. Les bienfaits d'un animal à la maison, c'est incomparable ! Mais il faut pour ça, pouvoir le faire correctement et payer sa santé, ses soins, etc. Il reste quelques chats encore. Ça ne risque rien.

Mme MONSEIGNE : On a un peu de marge. Je vous propose de passer au vote sur la convention avec la SACPA et l'entreprise Clara. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 137-2023 : – Motion présentée par le groupe Saint-André Avance relative à l'appel des élus.e.s pour la justice sociale et l'égalité territoriale (Rapporteur : Véronique LAVAUD)</p>

Mme MONSEIGNE : Et je vais laisser la parole à Véronique LAVAUD qui, dans la continuité de nos échanges de tout à l'heure, nous présente une motion pour la justice sociale et l'égalité territoriale.

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. Oui, effectivement, au vu de nos échanges sur plusieurs délibérations, nous nous apercevons que l'État se désengage, nous laisse décider alors que c'est plutôt de sa compétence, donc nous vous proposons cette motion relative à l'appel de l'ensemble des élus pour la justice sociale et l'égalité territoriale. Je vous la lis.

« Alors que les Français.e.s les plus modestes se serrent la ceinture, le Gouvernement ne propose rien pour lutter contre l'inflation, ni pour garantir l'accès aux biens de première nécessité, rien non plus pour les salaires, rien ou presque pour le logement. Pire, il impose des économies aux communes et aux départements dont le rôle en matière de solidarités est de plus en plus complexe.

Au nom de la dette et des intérêts libéraux, l'État continue de vouloir économiser sur le dos des salarié.e.s, de la jeunesse, des personnes en situation de handicap, des malades, des aînés, des 15 millions de français.e.s mal-logés.

Le Département de la Gironde dépense, en lieu et place de l'État, l'équivalent d'un budget départemental tous les 5 ans, soit 2 milliards d'euros.

Oubliant que les collectivités sont à l'origine de 70 % des investissements, l'État détricote le lien entre fiscalité et territoire et en supprime progressivement tous leurs leviers fiscaux, les laissant à la merci de la conjoncture économique volatile et incertaine, tout en restant impuissant face à la hausse des taux d'intérêts décidée par la Banque centrale européenne.

À contre-courant, les choix libéraux des gouvernements actuels et précédents ont précipité une double logique d'opposition entre l'État et les collectivités et entre les collectivités elles-mêmes, renvoyées à leurs inégalités de moyens – les précédentes délibérations le prouvent –.

Dans un contexte d'inflation, quand les finances locales dégringolent, ce sont les services publics locaux, les politiques sociales et d'accompagnement à la vie sportive, culturelle, économique, agricole des territoires qui sont directement menacés.

Les besoins de la population et surtout des publics les plus fragiles, sont immenses. Les collectivités doivent avoir les moyens de répondre à ces besoins, et cela ne se fera pas sans le maintien des pouvoirs régaliens de l'État ni sans l'autonomie fiscale des collectivités.

En 2022, 950 milliards d'euros de profits ont été transférés par les entreprises vers les paradis fiscaux. Les richesses existent, nous proposons d'en revoir le partage et de bâtir un nouveau pacte social fondé sur la justice sociale et environnementale.

Nous, élu.e.s locaux.ales demandons que l'État bloque les prix et notamment ceux de l'énergie qui pèsent sur les budgets des familles, des petites entreprises et des collectivités.

Qu'il taxe les revenus financiers des grandes entreprises pour redonner aux communes et aux départements les moyens de répondre aux défis majeurs que seront le changement climatique et la gestion des risques, la lutte contre la précarité, ou la prise en charge du grand âge.

Que la BCE consacre 1 000 milliards d'euros pour les services publics et la lutte pour le climat en prêtant aux collectivités, aux services publics à taux 0 pour l'investissement et la réponse aux besoins

Enfin que l'État redonne aux communes, aux départements et aux régions les leviers fiscaux permettant une plus juste répartition des richesses pour le développement des solidarités et des services publics ».

Mme MONSEIGNE : Merci ! Voilà tout un programme, mais effectivement, on est dans la suite de ce qu'un certain nombre d'élus, aujourd'hui, demandent pour pouvoir à la fois remplir leurs missions et aussi préparer l'avenir. Sur cette motion, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Je vais faire court. Il est déjà tard et on a tous très faim, mais on ferait des conseils municipaux plus souvent, on ne finirait peut-être pas à 21 h 30 à chaque fois. Je regrette que les vœux de M. COURSEAU soient encore une fois abandonnés. Il avait dit que lui, premier adjoint, il n'y aurait plus de motion du groupe majoritaire, parce que c'était des coups d'épée dans l'eau. Encore une fois, on voit qu'on passe à côté. Bref, passons. Je pense que les élus de tous bords peuvent faire le même constat sur le fait que comme vous le disiez tout à l'heure, l'État transfère de plus en plus de compétences et laisse de moins en moins de marge de manœuvre aux collectivités. La suppression de la taxe d'habitation est un exemple criant, c'est-à-dire qu'on vous enlève un levier fiscal, on vous rembourse soi-disant à l'euro près, mais par rapport à des calculs qui datent d'il y a 15 ans et pour le reste, vous vous débrouillez. Sur le constat, effectivement, on ne peut être que d'accord. Sur les réponses à apporter, on est en désaccord total et profond. C'est pour ça qu'on votera contre cette motion, l'idée étant de dire que le constat, on le partage, mais les réponses que vous souhaitez apporter au travers de cette motion ne sont pas du tout en adéquation par rapport à nos valeurs.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Yann LUPRICE.

M. LUPRICE : Effectivement, il y a beaucoup de choses que j'aime beaucoup dans cette motion. Malgré tout, les valeurs économiques sont ce qu'elles sont et les données économiques sont ce qu'elles sont. Il y a des choses qui ne sont pas cohérentes avec ma façon de penser économique. Je ne vais pas les citer ici. Ce que je respecte ce qui a été dit et il y a des choses que je comprends parfaitement, mais attention, je rappelle qu'on est en période d'inflation extrêmement forte et il y a des choses, dans ce texte, qui ne sont pas cohérentes en cette période-là. Oui, effectivement, je suis tout à fait d'accord sur ce que tu disais, sur le fait qu'il y a des choses qui sont importantes, notamment la partie européenne, mais il faut y aller étape par étape. Vraiment, j'insiste, étape par étape, parce que si nous allons trop vite, là, on est sur une politique, de ce que je lis ici, sur une politique de relance. En période d'inflation, si nous allons trop vite, dans les deux ou trois ans à venir, c'est une politique d'austérité qui suit. Vraiment, moi, j'aime beaucoup ce qui est dit ici sur certains sujets, mais attention, moi, je m'abstiens sur cette motion-là, parce qu'il faut vraiment aller étape par étape. Aller trop vite, ce ne serait pas une bonne chose pour l'économie aujourd'hui qui est une énorme machine et qui n'est pas, je trouve, traduite réellement ici.

Mme MONSEIGNE : M. BOBET.

M. BOBET : Madame le maire, chers collègues. Moi, je ne suis pas économiste. Alors, je ne sais pas franchement. C'est gentil. C'est une motion qui est très gentille. Je dirais même, c'est un fourre-tout, c'est un bougli-boulga. On tape sur les autres, on tape sur l'Europe. Et puis, je trouve un petit peu une hypocrisie quand même de la part de la majorité. On en parlait sur d'autres sujets, on ne va pas y revenir, mais la casse du service public et la rupture de l'égalité territoriale en parlant de l'arrêt du porte à porte en ruralité, ça c'est une vérité ! Voilà.

Mme MONSEIGNE : J'ai déjà eu l'occasion de répondre à ça. Je voudrais juste conseiller, c'est une bande dessinée, donc c'est facile à lire, mais elle est pleine d'enseignement, elle s'appelle « Le Choix du chômage ». C'est Benoît COLLOMBAT, un journaliste d'investigation de France Inter, je crois, qui l'a écrite avec un dessinateur. Ça remonte à l'après-guerre jusqu'à maintenant et on vous explique comment l'économie a fait le choix du chômage où on a inventé le 3 % qui est une invention qui ne repose sur rien, d'inflation, pour construire l'Europe. C'était juste un indicateur qui rassurait tout le monde, mais qui en termes d'économie, n'a absolument aucune valeur. Si vous avez des cadeaux à faire pour Noël, achetez cette bande dessinée. C'est assez épais. Ça s'appelle « Le Choix du chômage », c'est plein d'enseignements. C'est la raison pour laquelle, en tout cas, moi, je souscris à cette demande de renverser à un moment donné, la doctrine économique. Sinon, on ne fera jamais rien pour l'environnement, on ne fera jamais rien pour le social et on ne rétablira pas les services publics essentiels que sont ceux de la santé, de l'éducation en particulier. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote de cette motion. Mickaël n'a pas tenu sa promesse, mais là, c'était un moment important, puisqu'il y a une mobilisation des élus girondins – c'est transpartisan – depuis la semaine dernière. Qui est favorable à l'adoption de cette motion ? Qui vote contre ? Cinq. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

La motion mise aux voix est adoptée par 27 voix pour, 5 voix contre (MM., FAMEL, CHARRIER, BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN) et une abstention (M. LUPRICE).

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 395 en date du 18 septembre 2023 délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65577 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2053.

Décision n° 396 en date du 27 septembre 2023 de louer la salle Dantagnan le 26 avril 2023. La commune facturera cette location 178,00 € € la journée.

Décision n° 397 en date du 27 septembre 2023 de louer la salle Soucarros 3 le 03 octobre 2023. La commune facturera cette location 54,00 € la demi-journée.

Décision n° 398 en date du 27 septembre 2023 de louer la salle du Mascaret le 03 octobre 2023. La commune facturera cette location 133,00 € la demi-journée.

Décision n° 399 en date du 29 septembre 2023 de louer la salle du Château Robillard le 08 octobre 2023. La commune facturera cette location 249,00 € la journée.

Décision n° 415 en date du 03 octobre 2023 d'attribuer le marché relatif aux prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voirie publique communale et exploitation de la fourrière animale, à l'entreprise SACPA Saint-Aubin-de-Blaye située à SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33820). Le prix unitaire par habitant (référence INSEE) est de 0.886 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2023, renouvelable deux fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 416 en date du 05 octobre 2023 de louer la salle du champ de foire le 05 octobre 2023. La commune facturera cette location 612,00 € la journée.

Décision n° 417 en date du 04 octobre 2023 délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65578 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 02 octobre 2023 au 1^{er} octobre 2053.

Décision n° 418 en date du 03 octobre 2023 de délivrer une case cinéraire trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65579 est accordée moyennant la somme de 1 644,00 € pour la période allant du 03 octobre 2023 au 02 octobre 2053.

Décision n° 419 en date du 05 octobre 2023 de donner son accord à la préemption et la gestion par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées section AC n° 114, 115, 116, 117 et 270 pour un montant de 1 380 000 € HT auquel s'ajoutent un montant estimé à environ 69 000 € HT de frais d'agence et un montant estimé à environ 17 000 € HT de frais de notaire.

Décision n° 420 en date du 12 octobre 2023 de signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre de transport d'enfants pendant le temps scolaire, notifié le 17 février 2021 à la Société PREVOST SA située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet la prise en compte dans l'enveloppe maximale allouée du transport des enfants de la commune au centre aquatique créé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Cette évolution entraîne une plus-value de 6 000 € HT au montant maximal total du marché.

Décision n° 421 en date du 13 octobre 2023 de louer la salle du Château Robillard les 21 et 22 octobre 2023. La commune facturera cette location 433,00 € le week-end.

Décision n° 422 en date du 13 octobre 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m² dans le cimetière communal. La concession n° 65580 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 12 octobre 2023 au 11 octobre 2053.

Décision n° 423 en date du 18 octobre 2023 annule et remplace la décision n° 396/2023 en date du 27 septembre 2023, décide de louer la salle Dantagnan le 26 septembre 2023. La commune facturera cette location 178,00 € la journée.

Décision n° 424 en date du 20 octobre 2023 de reconduire le contrat de prestations de services relatif à l'entretien du linge des écoles communales, notifié le 13 janvier 2021 à l'entreprise les Lavandières d'Aquitaine, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième et dernière fois du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025.

Décision n° 425 en date du 19 octobre 2023 de délivrer une cave-urne trentenaire dans le cimetière communal. La concession n° 65581 est accordée moyennant la somme de 68,50 € pour la période allant du 19 octobre 2023 au 18 octobre 2053.

Décision n° 426 en date du 24 octobre 2023 de louer la salle du Château Robillard les 28 et 29 octobre 2023. La commune facturera cette location 206,00 € le week-end.

Décision n° 427 en date du 27 octobre 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon, notifié à la Société BURDIGALA située à TRESSES (33370), ayant pour objet la prise en compte dans l'enveloppe allouée du besoin de réaliser un garde-corps en haut du moulin afin de sécuriser l'accès à la passerelle. Cette évolution entraîne une plus-value de 5 085,34€ HT au montant total du marché.

Décision n° 436 en date du 24 octobre 2023 de louer la salle du Château Robillard les 11 et 12 novembre 2023. La commune facturera cette location 206,00 € le week-end.

Décision n° 437 en date du 31 octobre 2023 de délivrer une concession trentenaire bâtie dans le cimetière communal. La concession n° 65583 est accordée moyennant la somme de 573,00 € pour la période allant du 31 octobre 2023 au 30 octobre 2053.

Décision n° 438 en date du 30 octobre 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 4 « Canisettes », notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise DECLIC MOBILIER URBAIN, située à MÉRIGNAC (33701), pour la troisième et dernière fois du 28 décembre 2023 au 27 décembre 2024.

Décision n° 439 en date du 27 octobre 2023 de reconduire L'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – lot n° 2 « Potelets et barrières », notifié le 28 décembre 2020 à la société HENRY, située à MONTFAVET (84140), pour la troisième et dernière fois du 28 décembre 2023 au 27 décembre 2024.

Décision n° 441 en date du 27 octobre 2023 de reconduire le marché à bons de commandes relatif aux travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers, notifié le 28 décembre 2020 au groupement BOUCHER TP/MALLET situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième et dernière fois du 02 janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025.

Décision n° 442 en date du 27 octobre 2023 de reconduire le marché de travaux de reproduction de documents – lots n° 1 « Affiches » et n° 3 « Documents divers », notifié le 17 décembre 2021 à l'entreprise KORUS IMPRIMERIE, située à EYSINES (33320), la seconde fois du 17 décembre 2023 au 16 décembre 2024.

Décision n° 444 en date du 30 octobre 2023 de reconduire le contrat d'accueil téléphonique des personnes sourdes et malentendantes, notifié le 07 février à l'entreprise ELIOZ, située à TOULOUSE (31000), pour la première fois du 06 février 2024 au 05 février 2025.

Décision n° 445 en date du 30 octobre 2023 de délivrer une case cinéraire de 15 ans dans le cimetière communal. La concession n° 65582 est accordée moyennant la somme de 814,00 € pour la période allant du 30 octobre 2023 au 29 octobre 2038.

Décision n° 446 en date du 13 novembre 2023 de louer la salle du Château Robillard le 14 novembre 2023. La commune facturera cette location 249,00 € la journée.

Décision n° 447 en date du 20 novembre 2023 de signer l'avenant n° 2 du marché de travaux de création du bassin de Timberlay de sa canalisation de rejet, notifié le 15 novembre 2022 au groupement représenté par l'entreprise Chantiers d'Aquitaine situé à MÉRIGNAC (33704), ayant pour objet de modifier les modalités de règlements des membres respectifs du groupement titulaire du marché et d'acter une moins-value de 0,0034 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 541 376,07€ HT soit 649 651,28€ TTC.

Décision n° 448 en date du 14 novembre 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 5 « sol sportif/équipements sportifs », notifié le 03 avril 2023 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), ayant pour objet d'ajouter la prestation de réalisation d'un revêtement bi-coloré au sol de la halle et d'acter une plus-value de 2,31% au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 114 839,31€ HT soit 137 807,17€ TTC.

Décision n° 449 en date du 13 novembre 2023 de louer la salle du Mascaret le 24 novembre 2023. La commune facturera cette location 133,00 € la demi-journée.

Décision n° 450 en date du 13 novembre 2023 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 09 au 10 décembre 2023. La commune facturera cette location 206,00 € le week-end.

Décision n° 456 en date du 20 novembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires, à l'entreprise l'exquise librairie située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240).

- Lot n° 1 – ouvrages section adultes : L'EXQUISE LIBRAIRIE, domiciliée 34 rue Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac (33240). La commune s'engage sur un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 10 500 € HT de commandes par année.
- Lot n° 2 – ouvrages section jeunesse : L'EXQUISE LIBRAIRIE, domiciliée 34 rue Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac (33240). La Commune s'engage sur un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 11 000 € HT de commandes par année.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 457 en date du 21 novembre 2023 de louer la salle du Mascaret le 25 novembre 2023. La commune facturera cette location 256,00 € la journée.

Décision n° 458 en date du 21 novembre 2023 de louer la salle Dantagnan le 14 décembre 2023. La commune facturera cette location 178,00 € la journée.

Décision n° 459 en date du 23 novembre 2023 de louer la salle du Champ de foire le 14 décembre 2023. La commune facturera la régie 384,00 € la journée, soit 96,00 € le forfait lumière, 96,00 € le forfait son et 192,00 € le forfait agent.

Décision n° 460 en date du 23 novembre 2023 de louer la salle du Mascaret le 15 décembre 2023. La commune facturera cette location 133,00 € la journée.

Décision n° 461 en date du 23 novembre 2023 de louer la salle Robillard le 16 décembre 2023. La commune facturera cette location 249,00 € la journée.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
28/09/2023	400-2023	DIA 23J0112	Section AD numéro 698 Section AD numéro 699	34 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	401-2023	DIA 23J0115	Section AB numéro 1641 Section AB numéro 1642 Section AB numéro 1643	122 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	402-2023	DIA 23J0116	Section AD numéro 203	75 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	403-2023	DIA 23J0117	Section AO numéro 218 Section AO numéro 219	3 Impasse Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	404-2023	DIA 23J0118	Section AB numéro 742 Section AB numéro 746	7 rue de Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	405-2023	DIA 23J0119	Section AK numéro 251	155 rue Adrienne Bolland	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	406-2023	DIA 23J0121	Section AB numéro 465 Section AB numéro 440	193 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	407-2023	DIA 23J0123	Section AB numéro 2141 Section AB numéro 2143	83 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	408-2023	DIA 23J0124	Section AI numéro 246	250 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	409-2023	DIA 23J0125	Section G numéro 1198 Section G numéro 1203	235 Route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	410-2023	DIA 23J0126	Section AE numéro 1095 Section AE numéro 728 Section AE numéro 1100 Section AE numéro 1099 Section AE numéro 1098	720 Route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	411-2023	DIA 23J0127	Section AB numéro 475	30 rue de Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	412-2023	DIA 23J0128	Section AD numéro 203	75 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	413-2023	DIA 23J0129	Section AK numéro 74	23 Allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
28/09/2023	414-2023	DIA 23J0130	Section AK numéro 280 Section AK numéro 292	244 rue Colette Duval	renonce à exercer son droit de préemption
23/10/2023	429-2023	DIA 23J0132	Section AD numéro 1033 Section AD numéro 1035 Section AD numéro 1029 Section AD numéro 1032 Section AD numéro 1036	27 rue Mondenard	renoncer à exercer son droit de préemption
23/10/2023	430-2023	DIA 23J0133	Section AR numéro 123p Section AR numéro 591p	VERDELET NORD – Lot n°180	renonce à exercer son droit de préemption

23/10/2023	431-2023	DIA 23J0134	Section D numéro 2984	Papelotte – Lot n° 135	renonce à exercer son droit de préemption
23/10/2023	432-2023	DIA 23J0135	Section AD numéro 356	21 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
23/10/2023	433-2023	DIA 23J0136	Section AO numéro 380 Section AO numéro 381	27 Chemin de Lapouyade	renonce à exercer son droit de préemption
23/10/2023	434-2023	DIA 23J0137	Section AK numéro 284 Section AK numéro 285 Section AK numéro 286 Section AK numéro 287 Section AK numéro 308 Section AK numéro 309 Section AK numéro 311 Section AK numéro 322 Section AK numéro 323 Section AK numéro 329 Section AK numéro 331 Section AK numéro 333 Section AK numéro 334 Section AK numéro 342 Section AK numéro 344 Section AK numéro 346 Section AK numéro 347 Section AK numéro 357	Lotissement les Terrasses de la Garosse	Renonce à exercer son droit de préemption
23/10/2023	435-2023	DIA 23J0138	Section AD numéro 203	75 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
23/10/2023	428-2023	DIA 23J0141	Section AP numéro 16 Section AP numéro 17	8 rue Georges Brassens	renonce à exercer son droit de préemption
31/10/2023	440-2023	DIA 23J0143	Section AD numéro 1125	19 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Vous avez la liste des décisions du maire dans les documents qui vous ont été communiqués. Ensuite, je vous souhaite de belles fêtes. Pour ceux qui le souhaitent, il y a le repas du COS, des agents de la commune le 16 décembre. Tous les élus sont les bienvenus. Et sinon, au 8 janvier. Merci.

— **Séance levée à 21 heures 20** —